

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 17 octobre 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DIALLO (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf),

M^{me} LEMARIE (Freneuse), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. SIMON - M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL - M^{me} COMBES (Rouen) par M. FOUBERT - M. DANTAN (Bihorel) par M. BERBRA - M. DESCHAMPS (Malaunay) par M. COUTEY - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. HOUBRON - M. DURAME (Mont-Saint-Aignan) par M. LEAUTEY - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. GAMBIER - M. HIS (Saint-Paër) par M. HUSSON - M. LECERF (Darnétal) par M. DUVAL - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan) par M. LE COM - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. WULFRANC - M^{me} RAMBAUD (Rouen) par M^{me} CANU - M. RENARD (Bois-Guillaume) par M^{me} GUGUIN - M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. GRENIER - M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. JEANNE B. - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} FOURNEYRON - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M. ZAKNOUN - M^{me} TISON (Rouen) par M. CHOISSET - M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly) par M^{me} OKOUYA.

Absents non représentés :

M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M^{me} CORNU (Le Houllme), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DUCHESNE (Orival), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GRIMA (Rouen), M. LANGLOIS (Rouen), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly).

Avant de débiter la séance proprement dite, Monsieur le Président informe ses Collègues de l'accident de santé assez sérieux que vient d'avoir Bernard CATTI.

Il pense que ce dernier aurait du plaisir à recevoir un petit mot de leur part.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Annick LAMBARD qui remplace Corinne BOUTELEUX au sein du Conseil en tant que déléguée de la Ville de Rouen.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 28 mars, 9 mai et 27 juin 2011.

Ceux-ci sont adoptés.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Commune d'Elbeuf – Projet de rénovation urbaine – Convention partenariale intervenue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant n° 2 : approbation – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110479)

"La Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine formalisée le 12 mai 2005 par une convention partenariale avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Le 13 octobre 2008 a été signé un avenant n° 1 qui fixait les grandes lignes des schémas d'aménagement des projets de rénovation urbaine dans les quartiers du Puchot (troisième phase), Blin et au parc Saint Cyr.

Il contractualisait également les participations financières de chacun des partenaires : ville, ex-Agglomération d'Elbeuf, ANRU, Département, Région, bailleurs sociaux et Caisse des Dépôts et Consignations. L'ex-Agglomération d'Elbeuf était signataire de cet avenant et ses engagements portaient sur

- *des subventions aux bailleurs sociaux au titre du Programme de l'Habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre*

- *des fonds de concours à la ville pour les aménagements et équipements sous maîtrise d'ouvrage communale.*

Conformément aux dispositions de cet avenant n° 1, une revue de projet a été organisée le 22 octobre 2010 afin de dresser le bilan des études et opérations engagées.

Les principales modifications de l'avenant n° 2 portent sur les points suivants :

Achèvement du projet de rénovation urbaine au Puchot :

Implantation au cœur du quartier d'un équipement culturel en lieu et place du siège de l'ex-agglomération d'Elbeuf suite à la création de la CREA.

Abandon de la démolition/ reconstruction totale de l'école Suzanne Lefèvre qui était envisagée et reconstitution partielle de cette école.

Modifications et abandons de certains aménagements.

Projet de rénovation urbaine du quartier Blin et Blin :

Démolition complémentaire de 2 immeubles (6 logements) en sus des opérations de réhabilitation et de résidentialisation en cours.

Projet de rénovation urbaine du parc Saint Cyr :

Modification du Schéma d'Aménagement Initial.

Conservation et réhabilitation de la tour Iris et résidentialisation de l'ilot.

En terme de logements le programme est modifié comme suit :

<i>Familles d'opérations</i>	<i>Projet contractualisé avenant n°1</i>	<i>Projet remanié</i>
<i>Démolitions (54% du parc)</i>	<i>260</i>	<i>187</i>
<i>constructions</i>	<i>260</i>	<i>187</i>
<i>réhabilitations</i>	<i>64</i>	<i>137</i>
<i>AQS</i>	<i>64</i>	<i>137</i>
<i>Résidentialisation</i>	<i>0</i>	<i>73</i>

Consécutivement un nouveau projet de maquette financière a été élaboré qui prend également en compte les modifications des dispositifs de financement de certains partenaires.

La participation financière de la CREA pour ce projet relève de la continuité des engagements pris antérieurement par l'ex-Agglomération d'Elbeuf. Le montant total de la participation CREA s'élèverait à 1,806 M€ se décomposant ainsi :

- 518 000 € de subventions aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat. Une grande partie de ces projets ont déjà été financés dans le cadre de l'avenant n° 1, 86 625 € restent à engager par la CREA. La décision définitive de financement reste subordonnée à la réception d'un dossier de demande de subvention complet pour chaque projet, aux disponibilités budgétaires annuelles et à une décision individualisée.

- 1 287 776 € de contribution à la réalisation des aménagements publics et des équipements sous forme de fonds de concours à la ville d'Elbeuf. Le montant total des fonds de concours accordés par la CREA ne peut excéder 50 % du coût de réalisation des aménagements financés, hors subventions, par la commune. L'octroi du fonds de concours devra donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CREA et du conseil municipal de la commune d'Elbeuf. Pour rappel, un premier fonds de concours d'un montant de 665 644 € avait déjà été accordé en 2006 à la commune permettant de financer un certain nombre de projets de l'avenant n° 1. 475 496 € ont été mandatés à ce jour à la commune dans ce cadre. Le montant définitif du fonds de concours sera minoré du montant des projets soldés.

Compte-tenu des modifications du projet, la participation de la CREA est inférieure aux engagements pris par l'ex-Agglomération d'Elbeuf lors de l'avenant n° 1.

La participation de la CREA pour ce projet relève également du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (PLACI) qui fait l'objet d'une annexe à la convention et pour lequel le Bureau de la CREA a délibéré le 19 septembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 16 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention partenariale avec l'ANRU en date du 12 mai 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention partenariale avec l'ANRU signé le 13 octobre 2008,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du Logement

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'ex-CAEBS s'était engagée dans le cadre de l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, à financer les projets de reconstitution de l'offre de logements, et des aménagements et équipements,

☞ que la CREA se substitue au droits et obligations de l'ex-CAEBS,

☞ que le montant d'engagements de la CREA au titre de l'avenant n° 2 est inférieur au montant d'engagements de l'ex-CAEBS au titre de l'avenant n° 1 compte-tenu des modifications des projets,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2,

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la Ville d'Elbeuf-su-Seine,

et

▶▶ précise que les attributions des fonds de concours et les subventions afférentes au PLH feront l'objet de décisions ultérieures après instruction des dossiers et inscription des crédits au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Investissements d'avenir – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110480)**

"Par délibération de son Conseil en date du 9 mai 2011, la CREA s'est engagée dans un protocole pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire. Ce programme vise à aider, d'ici 2017, 300 000 propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et à atteindre au minimum 25 % de gain énergétique par logement rénové.

Ce protocole territorial anticipait la mise en place d'un Contrat Local d'Engagement à l'échelle départementale.

Le Contrat Local d'Engagement départemental étant à ce jour finalisé, il est proposé que la CREA en soit signataire. Ce contrat formalise les engagements de nombreux partenaires dans le domaine de la précarité énergétique.

Les engagements financiers de la CREA restent identiques aux engagements pris en mai 2011 : Participation financière afin de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique à hauteur de 500 € dans le diffus et le territoire couvert par le PIG d'Elbeuf, et 1 000 € sur le territoire couvert par l'Opah RU de la vallée du Cailly conformément à la convention d'Opah RU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013,

Vu le Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf et son avenant signé le 15 septembre 2011,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly en date du 9 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 relative à la mise en œuvre du Programme "Habiter mieux",

Vu le protocole pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur le territoire de la CREA signé le 18 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 8 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Programmes Locaux de l'Habitat de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS affirment l'engagement de la CREA en faveur de l'amélioration du parc de logements privés et la lutte contre l'habitat indigne,

↳ que la CREA est déjà signataire d'un protocole pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, anticipant le contrat local d'engagement,

↳ que les engagements de la CREA restent identiques dans le cadre de ce présent contrat local,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer."

Monsieur CORMAND souligne que cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dit "Habiter Mieux" qui prévoit, à l'échelle nationale, d'isoler 300 000 logements sur la période 2010-2017, soit 37 500 logements / an, et au niveau local 2 550 logements sur la même période, soit 300 logements / an.

Si la responsabilité de ce plan incombe à l'Etat, Monsieur CORMAND estime cependant qu'il appartient à la CREA de pointer sa dramatique insuffisance compte-tenu des enjeux auxquels elle est confrontée.

Il tient ici à attirer l'attention du Conseil sur l'étude sortie fin septembre 2011 et s'instituant "Scénario Mégawatt". Les ingénieurs et physiciens l'ayant portée préconisent une sortie conjointe à la fois du carbone pour éviter un réchauffement climatique de deux degrés et en même temps du nucléaire.

Ce Scénario particulièrement intéressant peut aider la CREA à se projeter dans l'avenir pour lutter contre la précarité énergétique et contre les gaz à effet de serre.

Pour Monsieur CORMAND, l'objectif de la CREA doit être l'amélioration du rendement thermique qui est un enjeu à la fois écologique et économique qu'il convient de développer au regard du manque d'ambition du plan national.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Mise en valeur des entrées et traversées de l'agglomération rouennaise – Aménagement de la RD 6015 (RN 15) entre Belbeuf et Rouen – Marché de maîtrise d'oeuvre n° 01/85 intervenu avec le Groupement Albert AMAR / Arc en Terre / Iris Conseil / Jean-Marie Pouilhe – Résiliation – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110481)

"A la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, le Conseil, par délibération en date du 15 décembre 2000, a attribué au groupement conjoint AMAR (mandataire) / ARC EN TERRE / IRIS CONSEIL / JM POUILHE le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la RN 15 Est, entre Belbeuf et Rouen.

Ce marché a été notifié au groupement titulaire le 4 décembre 2001 pour un montant forfaitaire de rémunération initial de 942 329,82 € HT, toutes tranches comprises.

Bilan de l'opération

La Tranche ferme a été notifiée le 4 décembre 2001 – Son délai d'exécution était de 26 mois à compter de la notification, soit une fin prévue le 3 février 2004. Son exécution a été suspendue à compter du 3 juillet 2003.

Parmi les tranches conditionnelles, seules les tranches "B" (AVP-D et PRO de Bonsecours à Belbeuf) et "E" (ACT VISA DET AOR et OPC pour extension des travaux de la tranche ferme) ont été affermies et sont terminées.

Depuis la fin des travaux sur Belbeuf en février 2008, les besoins ont considérablement évolué. L'évolution de l'usage de cet axe et les contraintes budgétaires croissantes invitent par ailleurs à revoir dans des proportions plus modestes les aménagements envisagés. Afin de poursuivre cette opération sur la base d'un cahier des charges modifié, il convient dès lors de procéder à la résiliation du présent marché, dont l'économie ne peut accepter une modification par avenant à hauteur de ce qui paraît nécessaire.

Aussi, et en accord avec le groupement titulaire du marché, vous est-il proposé de prononcer la résiliation de ce marché. Un décompte de liquidation prévoyant l'indemnisation du titulaire sur la partie non exécutée du marché est joint en annexe à la présente. La poursuite de l'opération fera l'objet d'une nouvelle consultation, à laquelle le titulaire du marché actuel aura toute possibilité de répondre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ex-CAR a conclu le 4 décembre 2001 un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la RN 15 Est, entre Belbeuf et Rouen avec le groupement conjoint AMAR (mandataire) / ARC EN TERRE / IRIS CONSEIL / JM POUILHE,

↳ que ce marché, qui porte le n° 01/85, a connu des retards liés notamment aux demandes des services de l'Etat,

↳ que depuis la fin des travaux sur Belbeuf en février 2008, les besoins ont considérablement évolué et que des motivations budgétaires conduisent à revoir dans des proportions plus modestes les aménagements sur cet axe,

↳ que les dispositions de l'AVP initial ne correspondent plus à la réalité actuelle et que la poursuite de cette opération ne pourra se faire que sur la base d'un cahier des charges profondément modifié,

↳ qu'un avenant au marché en cours bouleverserait l'économie du marché et ne paraît pas opportun,

↳ que pour toutes ces raisons, il est préférable de résilier ce marché,

Décide :

▶▶ de prononcer la résiliation du marché n° 01/85 conclu avec le groupement conjoint AMAR (mandataire) / ARC EN TERRE / IRIS CONSEIL / JM POUILHE pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de la RN 15 Est, entre Belbeuf et Rouen,

et

» d'approuver le décompte de liquidation joint en annexe, qui a reçu l'approbation du groupement titulaire du marché, pour un montant de 3 274,31 € correspondant à 1 % du montant de la partie résiliée du marché, conformément au CCAP.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé de présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Convention à intervenir avec la snc Renault Cléon : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110482)

"La stratégie de développement économique de la CREA, présentée en février 2011, s'inscrit dans le cadre du projet d'éco-communauté. La promotion des investissements industriels et le soutien aux filières de pointe, particulièrement celles qui contribuent à l'essor d'une "croissance verte", font partie des grandes orientations fixées.

La CREA souhaite se positionner à l'avant-garde du développement de la mobilité électrique, comme en témoigne le lancement, en mars 2011, du plan "CREA VENIR".

L'usine Renault de Cléon, premier site mécanique du constructeur et deuxième employeur du territoire, est emblématique de l'excellence industrielle locale. Le développement du site historique du constructeur peut permettre le renforcement de la sous-traitance et des services à l'industrie. 6 300 emplois sont liés à la filière automobile locale, selon l'INSEE.

Le projet GPME de la snc Renault Cléon répond aux objectifs économiques poursuivis par la CREA et s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets Energies de la Région de Haute-Normandie.

Renault se positionne comme leader mondial pour le développement d'une gamme de véhicules électriques, accessibles à tous ; l'usine de Cléon a été retenue pour fabriquer le Groupe Moteur Propulseur Electrique, dit GPME 5AQ Gen3.

La fabrication du moteur électrique sur le site de Cléon permettra de conforter l'emploi industriel local, avec 350 salariés prévus sur cette tâche en 2015. En découlera aussi une diversification de l'activité d'un des principaux établissements de la CREA.

Par lettre en date du 14 février 2011, la snc Renault Cléon a sollicité le concours de la CREA pour son nouvel outil de production. L'assiette éligible de cet investissement s'élève à 32 545 K€ HT et apparaît compatible avec le régime cadre exempté n° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR). L'intervention de la CREA se traduirait par l'attribution d'un prêt à taux zéro de 1 350 K€ et d'une subvention de 150 K€.

Le Conseil Régional participerait à hauteur de 3 254 K€ par un prêt à taux zéro. La CREA intervenant en abondement de la Région de Haute-Normandie, il convient de conventionner avec cette dernière ainsi qu'avec l'entreprise sur la base de conventions distinctes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 et du décret n° 2011-391 du 13 avril 2011 modifiant le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4 et R 1511-4 et suivants

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la lettre du 14 février 2011 de la snc Renault Cléon sollicitant le concours de la CREA en vue de participer au financement de son projet GPME 5 AQ Gen 3 à Cléon,

Vu la décision du 11 juillet 2011 de la Commission Permanente de la Région de Haute-Normandie, chef de file en matière de développement économique autorisant l'établissement d'une convention avec la CREA pour que celle-ci puisse abonder au financement du projet de la snc Renault Cléon,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est de l'intérêt de la CREA d'accompagner des investissements industriels innovants et durables conformes à sa stratégie économique,

↳ qu'il est utile de contribuer au maintien d'emplois industriels, au développement d'activités à forte valeur ajoutée générant la création d'emplois et d'activités par de nouvelles entreprises de sous traitance sur son territoire et notamment sur celui du secteur de Cléon,

↳ que la CREA peut abonder l'intervention financière de la Région de Haute-Normandie,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire les actions de développement économique prenant la forme de participations aux dispositifs d'aides régionaux notamment ceux ayant pour objet le soutien aux projets innovants sous la forme d'aides financières,

» d'allouer un prêt à taux zéro de 1 350 K€ et une subvention de 150 K€ à la snc Renault Cléon pour son projet GPME 5AQ Gen 3 à Cléon, dans les conditions fixées par convention au titre du régime cadre exempté n° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale, sur la base du règlement communautaire d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie définissant les modalités d'intervention et d'habiliter le Président à la signer,

et

» d'approuver les termes des deux conventions à intervenir avec la SNC Renault Cléon France ayant trait à l'octroi d'un prêt à taux zéro et à l'attribution d'une subvention et d'habiliter le Président à les signer.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 27 et 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors d'une prochaine Décision Modificative."

Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, Monsieur HARDY demande une dissociation du vote pour cette délibération qui contient deux éléments, à savoir : le prêt à taux zéro de 1 355 000 € et la subvention de 150 000 €.

En ce qui concerne le prêt à taux zéro, le Groupe qu'il représente se réjouit de ce mécanisme qui va enfin permettre de mettre un terme au versement à des entreprises de subventions à fonds perdus et permettre aux Collectivités de retrouver les fonds qu'elles ont prêtés.

Pour Monsieur HARDY, le prêt dont il est question ce soir arrive cependant dans une période particulière où la société Renault remet en cause les modalités de départ à la retraite d'un certain nombre de salariés et ce, alors que la Commission des budgets du Parlement européen a débloqué une aide de 24,5 millions d'€ à la demande de l'Etat pour qu'elle puisse recouvrir une partie des fonds qu'elle a engagés pour financer le retour à l'emploi des salariés licenciés en 2008 dans le cadre d'un plan de départs dits "volontaires".

Au vu de cet élément, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens propose que le prêt à taux zéro en faveur de Renault soit débloqué une fois réglée la question des salariés avec une issue conforme aux engagements pris par l'entreprise.

Pour ce qui concerne la subvention, Monsieur HARDY rappelle que cette entreprise réalise à nouveau des profits.

Le Groupe qu'il représente se demande donc si Renault a réellement besoin de cette somme dont on ne sait pas par ailleurs à quoi elle va servir.

Pour les raisons qu'il vient de souligner, Monsieur HARDY indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur du prêt à taux zéro et s'abstiendra sur la subvention.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA demande également une dissociation du vote pour deux raisons :

1. D'abord pour une question de principe, les Ecologistes ayant demandé, au moment des élections régionales, l'arrêt des aides directes pour les grands Groupes tels que celui concerné ce soir.

Il souligne qu'à l'échelle nationale, ces aides représentent 90 milliards d'€ et qu'avant de les poursuivre, il conviendrait de faire un bilan social, économique et écologiste de leur pertinence.

2. Sur le dossier plus spécifique de la société Renault, il ajoute deux points d'éclairage par rapport à ce que vient de dire Monsieur HARDY :

- Les Syndicats s'opposent depuis longtemps aux aides directes à leur entreprise en disant qu'elles ne bénéficient pas aux salariés, leur utilisation n'étant pas connue.

- Sur l'aide de 24,5 millions d'€ accordée, le 11 octobre, par le Parlement européen, il précise qu'un compromis a été proposé à Renault, à savoir que 7 millions d'€ soient directement provisionnés pour faire face à la situation dans laquelle se trouvent les salariés, Renault ne percevant que les 17,5 millions d'€ restant.

La société Renault a refusé ce compromis considérant que les 17,5 millions d'€ n'étaient pas suffisants.

De plus, sa proposition de remettre en activité ces salariés en contrats d'intérim est inacceptable, ceux-ci se retrouvant avec des conditions de travail difficiles.

Pour ces raisons, Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA votera en faveur le prêt à taux zéro et contre la subvention.

Une dissociation du vote ne pose aucune problème à Monsieur le Président.

Sur le fonds, il tient à dire que ce projet en faveur de la voiture électrique à Renault Cléon est utile dans la mesure où il va permettre de consolider l'emploi et de faire que la région de Haute-Normandie se place au premier plan dans ces technologies nouvelles.

Après, il y a bien sûr les modalités. Une discussion a eu lieu avec la société Renault qui souhaitait que lui soient accordées des sommes plus importantes.

La proposition faite ce soir à l'Assemblée a été convenue en liaison avec la Région de Haute-Normandie.

A propos du Parlement européen, Monsieur le Président précise que sa subvention porte sur le Fonctionnement alors que celle de la CREA porte sur l'Investissement.

Il s'agit donc là de deux sujets différents qu'il ne convient pas, à son avis, de lier.

Mais, il est néanmoins d'accord avec Messieurs HARDY et MOREAU sur le fait qu'à chaque fois que cela sera possible, il est bien préférable d'avoir recours au mécanisme du prêt à taux zéro.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée : 156 voix / Versement d'une subvention : 146 voix (abstention : Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - 23 / contre : Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA - 10).

*** Développement économique – Parc des expositions – Rapport annuel 2010 – Communication** (DELIBERATION N° C 110483)

"Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi le COMET, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un Rapport annuel, sur l'exercice 2010 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes de développement et d'améliorations),*
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part, certaines informations et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions et missions de service public mises en oeuvre par la CREA (travaux, étude).

Ce Rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 et R 1411-7,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 désignant l'association COMET, comme délégataire du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 3 février 2003 portant délégation de service public du Parc des Expositions au COMET jusqu'au 30 juin 2011,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 30 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le COMET en charge de la gestion du Parc des Expositions a produit, un Rapport annuel sur l'exercice 2010 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

» de prendre acte des éléments communiqués pour l'exercice 2010."

Le Conseil prend acte du Rapport.

*** Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte-Rendu Annuel de Concession 2010 (CRAC) : approbation**
(DELIBERATION N° C 110484)

"Par délibération du 23 mars 2009, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen majoritairement à vocation économique favorisant l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2010 et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2011.

➔ Bilan de l'activité 2010

RSA a lancé les appels d'offres pour l'ensemble des études et le suivi des premiers travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC.

Par ailleurs, le cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ZAC et les fiches du lot du programme des "villas urbaines durables 2" ont été actés et validés par notre Etablissement.

Sur le plan foncier, la CREA a racheté les parcelles LZ 29 et 33 portées par l'EPFN d'un montant de 1 180 826 € actualisé.

La CREA a autorisé par délibération du Conseil du 18 octobre 2010 la cession à RSA des parcelles suivantes : LZ 25, 26, 27, 28, 32, 49, 50, 30, la parcelle LZ 107 pour 15 % découpée sous l'identité LZ 113 et 114 et LZ 29 et 33 pour laquelle l'acte notarié est intervenu au cours du 1^{er} trimestre 2011.

Concernant la dépollution, un diagnostic complémentaire du sous-sol sur les lots B1, B2 et C a été réalisé.

Sur le plan des études de Maitrise d'Oeuvre, RSA a organisé la consultation d'un marché spécifique de MOE en charge de la conception et réalisation d'Ouvrages d'art pour la gestion des travaux de démolition des passerelles et des nouveaux franchissements à créer au dessus de l'Aubette. Le bureau d'études Corédia a été retenu.

Les travaux liés à la démolition des franchissements existants et la construction de deux ouvrages routiers sont reportés après l'attribution du marché de MOE et en fonction de la coordination des travaux menés conjointement par le CG 76 sur la Route de Lyons.

Les travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC ont démarré.

Le suivi des travaux d'aménagement a donc commencé pour le terrassement, les VRD, l'assainissement, l'adduction d'eau potable et les espaces paysagers.

Ainsi, présentés les principaux points de l'activité de la concession pour l'année 2010, il convient à présent d'exposer les prévisions au titre de l'année 2011.

➔ Prévisions 2011

Sur le plan de l'aménagement du site

- En terme d'études, RSA prévoit de réaliser les études suivantes:

. Le suivi et la validation des procédures des permis de construire concernant notamment les programmes de logements avec les trois opérateurs.

. La finalisation de l'étude urbaine visant la définition de l'entrée de la ZAC.

. Etude sur le potentiel de la ZAC sur les ressources en énergies renouvelables.

. La réalisation de contrôles et le suivi de la qualité des eaux de l'Aubette.

. Démarrage de l'étude de dimensionnement et de positionnement du volet économique de la ZAC.

→ Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2011 s'élève à 75 092 K€ TTC.

- En terme de suivi de maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre VRD et paysagiste va assurer le suivi de chantier de viabilisations des différentes parcelles et suivre le dossier lié au déclassement de la route de Lyons.

La maîtrise d'œuvre dépollution poursuivra les analyses et sondages pour les besoins de l'opération. Suite à la phase PRO de l'ancien site occupé par la société Marais-Marinox, elle va élaborer le dossier de consultation et suivre la passation des marchés avec l'entreprise de réhabilitation des sols.

Quant à la MOE Corédia, ouvrage d'art, elle établira la phase PRO et les dossiers de consultations pour la démolition des 7 premières passerelles de franchissement ainsi que la construction de l'ouvrage central de franchissement.

→ Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux à réaliser ne porteront que sur la 1^{ère} tranche de la ZAC pour un montant prévisionnel de 139 858 € TTC.

- En terme de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement consisteront en la livraison de la 1^{ère} tranche de travaux, les futurs espaces publics de la ZAC et deux pistes cyclables sur la voie centrale.

Les travaux de démolition des 7 passerelles de franchissement de l'Aubette seront lancés ainsi qu'éventuellement la construction de deux ouvrages routiers estimés prévisionnellement à la somme de 2 963 K€.

En revanche, le bilan ne prend pas en compte les travaux supplémentaires du mur de soutènement de l'Aubette et la reprise des ouvrages d'art souterrain de l'Aubette qui sont pris en charge par le Département.

→ Le montant des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche est estimé en 2011 à 1 800 442 € TTC.

Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation :

Selon les conclusions de l'étude en cours portant sur le dimensionnement et le positionnement du volet économique de la ZAC, la commercialisation de cette opération nécessitera à terme la mise en place de moyens spécifiques dédiés à la promotion et à la prospection d'entreprises ciblées.

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 38 078 € TTC intégrant les frais liés à la promotion de l'opération et les frais de commercialisation (mise à jour plaquette commerciale et participation à des salons spécialisés).

En termes de recettes pour 2011 :

En 2011, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 250 000 €, le montant des produits financiers est de 4 946 €. Les recettes de cessions de terrain sont estimées à la somme de 792 934 € fin 2011. Enfin la participation de la collectivité est de 1 500 000 €.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2011 s'élevant à 2 547 879 € TTC.

➤ **Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2010 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 25 307 526 € TTC, soit une différence de - 25 795 € par rapport au CRAC précédent (25 333 320 € TTC).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- un rééchelonnement du planning engendre cette année 2011 des travaux d'un montant de 1 800 442 € TTC, relatif à la démolition des sept franchissements de l'Aubette et la construction de nouveaux ouvrages de franchissement central, pour autant le montant global des travaux au bilan de l'opération reste inchangé

- une augmentation de 57 453 € TTC des frais divers de gestion correspondant à la prise en compte de l'évolution du droit fiscal courant 2009 au titre de la taxe sur les salaires à laquelle est soumise RSA, et induite par la suppression de la taxation des participations

- une diminution des frais financiers de - 83 249 € TTC liée à un réajustement de l'échéancier des dépenses en termes de provision.

En revanche, les coûts liés à l'acquisition des terrains, aux études et honoraires sur travaux n'évoluent pas par rapport au CRAC approuvé de l'année 2009.

Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 23 934 435 € TTC évolue à la baisse avec une diminution de - 14 146 € TTC, soit un montant total des recettes de 23 920 289 € TTC.

Cet écart de - 14 146 € sur les recettes par rapport au CRAC précédent s'explique par le fait d'une optimisation moindre des mouvements de fonds au niveau des produits financiers.

➤ **Trésorerie et bilan**

Il est prévu une subvention de la Région Haute Normandie à hauteur de 1,9 million € tel que prévu dans le cadre du contrat d'Agglomération pour la ZAC Aubette Martainville. Un dossier de demande de subvention a été déposé courant 2010.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à verser une subvention s'élevant à 2,8 millions €.

Cependant, le bilan de ce CRAC prévoit un montant prévisionnel de 1 million €.

La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit :

- 11 328 879 € : participation non taxable

- 410 284 € : participation de la CREA taxable (19,6 %) au titre du Fonds Friches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.

Pour autant cette participation au titre du Fonds Friche ne change pas le montant global du bilan maintenue donc à 11 739 163 € HT.

La participation du concédant tel que prévu au bilan pour l'exercice 2011, s'élève à 1.5 millions €.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 25 307 526 € TTC.

Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan est de 23 920 289 € TTC.

➔ Perspective pour 2012

Au titre de l'année 2012 la participation prévisionnelle de notre collectivité inscrite au bilan est de 1 300 000 €.

Malgré une trésorerie prévisionnelle fin 2010 positive d'un montant de 1 033 234 €, il est néanmoins sollicité le principe du versement de cette participation.

Cet excédent de trésorerie en 2010 est engendré par le retard administratif de la régularisation de l'acte d'acquisition des terrains appartenant à la CREA par RSA qui a été décalé au 1^{er} trimestre 2011.

La trésorerie prévisionnelle à fin 2011 est estimée à 300 594 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAR du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,

☞ que le bilan financier pour l'année 2012 propose le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 1 300 000 €,

Décide :

» d'approuver le *Compte-Rendu Annuel de Concession 2010* présenté par l'aménageur RSA, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2011 et suivantes,

et

» d'approuver le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 1 300 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2012.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur HOUBRON indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen a pris connaissance du Rapport sur le développement de ce secteur d'activité important.

Celui-ci souhaite malgré tout avoir quelques indications complémentaires sur cette opération déjà ancienne pour laquelle la CREA s'est engagée à hauteur de 11 millions d'€.

En effet, le Groupe a du mal à percevoir exactement le nombre d'entreprises installées ainsi que le nombre de salariés embauchés durablement par ces entreprises.

Il se demande également s'il s'agit de transfert d'entreprises de l'agglomération ou venant de l'extérieur ou de créations d'entreprises et ce, afin de voir si cette zone répond aux objectifs du plan de développement de la zone et aux moyens qui sont mis en œuvre.

D'une manière générale, Monsieur HOUBRON pense qu'il serait utile de faire connaître aux membres du Conseil, lors d'une prochaine séance par exemple, l'état réel du déploiement et de l'occupation des différentes zones de développement économique de la CREA.

Monsieur F. SANCHEZ précise que l'aménagement de la zone "Aubette / Martainville" vient de commencer.

Les montants indiqués en déficit d'exploitation remontent au dossier de création de la ZAC, étant rappelé que ce projet initialement porté par la Ville de Rouen a été repris par la CREA au moment de sa constitution.

Ce déficit est cependant cohérent avec les objectifs que la CREA s'est assignés en matière de résorption de friches industrielles ; et une bonne partie des frais qu'elle a engagés pour traiter la pollution, s'y retrouve.

De plus, il ne paraît pas excessif puisque, dans la durée, la cession des terrains et l'ensemble des activités économiques qui s'y déploieront contribueront à la production d'une richesse certaine pour le territoire intercommunal.

Pour terminer, Monsieur F. SANCHEZ indique que la CREA a mis en place sur ce site, en lien avec les entreprises de recherche menée au CHU et à la Faculté de Médecine, une pépinière provisoire qui est arrivée à saturation.

Devant ce succès, la CREA souhaite donc consolider le projet et passer rapidement aux constructions qui permettront d'accueillir les premiers emplois tertiaires dans le domaine de la Santé. Un appel à promoteur va prochainement être lancé par "Rouen Seine Aménagement" pour la première opération.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion Emploi – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Convention bilatérale de subvention FSE : autorisation de signature – Certificat de contrepartie 2011/2013 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110485)

"Depuis le 1^{er} janvier 2011, les PLIE de Rouen et d'Elbeuf ont fusionné et un nouveau protocole d'accord a été signé avec les représentants de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la CREA.

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil de la CREA a habilité le Président à solliciter une convention de subvention globale auprès de l'Union Européenne au titre des années 2011, 2012 et 2013, pour la gestion et le fonctionnement du dispositif ; et à signer tous les documents nécessaires à l'allocation de cette subvention.

Par lettre du 7 janvier 2011, Monsieur le Préfet de Région confirmait l'attribution d'une subvention de 2 245 000 € de fonds européen, en validant le mode de gestion de ces fonds en subvention globale.

Cependant, les évolutions règlementaires ne permettent plus à la CREA de poursuivre la gestion du PLIE en subvention globale.

En effet, l'instruction DGEFP n° 2011-15 du 27 mai 2011 relative au traitement des Descriptifs des Systèmes de Gestion et des Contrôles des organismes intermédiaires sélectionnés au titre de la mise en œuvre des programmes FSE précise que :

"La mise en place d'un organisme intermédiaire n'est requise que dans le cas où la mise en œuvre des dispositifs cofinancés appelle nécessairement la redistribution, par voie de subvention, de tout ou partie de la dotation communautaire allouée. Dans toute autre hypothèse, l'organisme en charge de la mise en œuvre de l'opération sera sélectionné en tant que bénéficiaire et recevra une participation du FSE dans le cadre d'une simple convention bilatérale".

A ce jour, les opérations du PLIE sont mises en place par voie de marché publics ou sont mises en œuvre directement par les services, et de fait la CREA ne redistribue pas les fonds européens par subvention.

En maintenant une demande de convention de subvention globale pour la gestion du PLIE, la CREA s'expose à un rejet par la CICC (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles) du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle qui doit être soumis à son accord avant la signature de la convention de subvention globale.

Aussi, il apparaît une forte insécurité à poursuivre notre demande de convention de Subvention Globale pour la gestion du PLIE. Après différents échanges avec les services de l'Etat, le Préfet a autorisé la gestion du PLIE dans le cadre d'une convention bilatérale, tout en maintenant le montant de la participation du FSE attribué initialement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions codifié à l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007-1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du Premier Ministre en date du 25 janvier 2011,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

Vu la Circulaire n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007/2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007/2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2011-15 du 27 mai 2011 relative au traitement des Descriptifs des Systèmes de Gestion et de Contrôle, autorité de gestion déléguées et organismes intermédiaires sélectionnés au titre de la mise en œuvre des programmes FSE des objectifs "Compétitivité régionale et emploi" et "Convergence",

Vu la lettre du Préfet de la Région de Haute-Normandie en date du 24 août 2011 confirmant la modification des modalités de gestion des fonds européens alloués,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autre dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la sécurisation des modalités de gestion du PLIE passe par la mise en place d'une convention bilatérale de subvention du FSE,

↳ que pour permettre à l'équipe opérationnelle du PLIE de remplir la mission de pilotage et de gestion du dispositif de façon sécurisée, il est nécessaire de solliciter l'attribution des fonds européens par le dépôt d'une demande de convention bilatérale de 2 245 000,00 € pour les 3 dernières années de fonctionnement du dispositif,

↳ qu'en contrepartie à cette participation communautaire, la CREA et le Département de Seine-Maritime contribuent au financement du dispositif pour des montants respectifs de 997 240,00 € et 846 810,00 €,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter la demande de convention bilatérale auprès de l'Union Européenne au titre des années 2011 à 2013 pour la gestion du PLIE et à signer ladite convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les certificats prévisionnels de contrepartie relatifs à la participation de la CREA pour les années 2011 à 2013 dans la limite des inscriptions budgétaires.

La dépense et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 012 et 74 du budget de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Commune de Duclair – Maison du tourisme – Transfert de compétence : autorisation – Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment à la CREA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110486)

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les mission d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté".

Il a été choisi de procéder à un transfert progressif de cette compétence des communes à la CREA.

Il existait sur le territoire de la CREA 4 offices de tourisme situées à Rouen, Elbeuf, Duclair et Jumièges. Ceux d'Elbeuf et Rouen avaient d'ores et déjà une vocation intercommunale.

A Duclair, la commune avait déléguée à l'Association Maison du Tourisme les missions dévolues à un Office de Tourisme et prévues à l'article L133-3 du Code du Tourisme, en lui mettant à disposition 2 agents et un bâtiment, situé 227 avenue du Président Coty.

Il est proposé de rendre effectif le transfert de la compétence tourisme sur le territoire de Duclair à compter du 1^{er} novembre 2011.

Dans le cadre du transfert de compétence, le personnel et les moyens affectés à la Maison du Tourisme de Duclair doivent être transférés à la CREA. Ce transfert entraine notamment la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le bâtiment qui abrite la Maison du Tourisme, situé 227 avenue du Président Coty, est concerné par ces dispositions.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal, que vous trouverez en pièce jointe, établi contradictoirement entre la commune de Duclair et la CREA.

Le transfert de charges en résultant fera l'objet d'une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune.

Dans l'immédiat la CREA reprendra donc en régie directe ce service d'information, assurant notamment la location de vélos dans le cadre de la politique en faveur du vélo développée par la CREA, avant que ne soit définie et mise en œuvre l'organisation d'accueil et d'information touristique portée par l'Office de Tourisme communautaire sur l'ensemble du territoire.

La prise de compétence sera effective à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1321.1 et suivants,

Vu l'article L 133-3 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA est compétente en matière de « création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté »,

☞ qu'il a été choisi de procéder à un transfert progressif des moyens qui étaient dévolus pour cette compétence par les communes à la CREA,

☞ qu'il est proposé de rendre effectif le transfert de la compétence à compter du 1^{er} novembre 2011,

☞ que la commune de Duclair, qui dispose d'un office de tourisme, est concernée par ce transfert de compétence,

☞ que celui-ci comprend le transfert de deux agents qui étaient affectés par la commune à l'Office de tourisme et la mise à disposition du bâtiment qui abrite la Maison du Tourisme de Duclair à la CREA,

☞ qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,

Décide :

▶▶ de rendre effectif le transfert de la compétence tourisme à la ville de Duclair à compter du 1^{er} novembre 2011,

▶▶ d'approuver le transfert des moyens qui étaient dévolus par la commune de Duclair à son office de tourisme, qui sera effectif le 1^{er} novembre 2011,

▶▶ d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment abritant la Maison du Tourisme joint au annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit procès-verbal."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Extension du périmètre du SMEDAR – Adhésion de la commune de Dieppe – Autorisation** (DELIBERATION N° C 110487)

"La commune de Dieppe est, depuis 1971, propriétaire d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) d'une capacité de 30 000 tonnes par an.

La tendance générale à la baisse des quantités d'ordures ménagères à incinérer, conjuguée à la difficulté de regrouper les communes de l'Agglomération Dieppoise autour d'un pôle de traitement commun, a entraîné des charges importantes pour le budget de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Dieppe a sollicité le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) afin d'étudier les possibilités de son adhésion.

Aux termes d'études techniques, financières et juridiques, il a été convenu que l'adhésion de cette commune pouvait être envisagée sous certaines conditions rappelées ci-après :

- *arrêt de l'UIOM au 30 juin 2011,*
- *démantèlement de l'UIOM, y compris les études environnementales et les dépollutions éventuelles, à la charge de la commune de Dieppe,*
- *reconversion du site de l'UIOM en quai de transfert pour les ordures ménagères,*
- *gestion du quai de transfert par le SMEDAR,*
- *transport entre Dieppe et Grand-Quevilly assuré par le SMEDAR,*
- *incinération des ordures ménagères de Dieppe (14 500 tonnes par an) adhésion à l'usine VESTA.*

Par délibération du 26 mai 2011, la commune de Dieppe a officiellement sollicité son adhésion au SMEDAR. Celui-ci a approuvé cette adhésion lors de son Conseil du 22 juin 2011.

Les Collectivités déjà membres du SMEDAR à présent doivent également se prononcer sur cette demande d'adhésion dans le cadre de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'approuver cette adhésion sous réserve toutefois que les conditions énoncées ci-dessus soient respectées et notamment qu'avant l'adhésion l'usine d'incinération de Dieppe ait cessé officiellement son activité et fait l'objet d'une désaffectation, condition sine qua non pour que son démantèlement relève de la commune de Dieppe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-20 et L 5711-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dieppe en date du 26 mai 2011 demandant son adhésion au SMEDAR,

Vu la délibération du Comité du SMEDAR en date du 22 juin 2011 portant acceptation de cette adhésion,

Vu la lettre de saisine du Président de la CREA par le Président du SMEDAR en date du 11 juillet 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'aux termes de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMEDAR doivent être consultées et se prononcer à leur tour sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMEDAR,

↳ que préalablement à son adhésion la commune de Dieppe justifie de l'arrêt définitif de l'usine d'incinération,

Décide :

▶▶ d'approuver l'adhésion de la commune de Dieppe au SMEDAR membres à se prononcer sur dans le cadre de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de l'application des conditions rappelées ci-dessus et notamment la cessation définitive de l'activité de l'usine d'incinération et sa désaffectation consécutive,

et

▶▶ de prendre acte de l'engagement pris par la commune de Dieppe dans sa délibération en date du 26 mai 2011 demandant son adhésion au SMEDAR, d'entreprendre à ses frais les travaux de démantèlement et de dépollution de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) et la création d'un quai de transfert."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération. Il y apporte néanmoins quelques commentaires.

D'abord, il rappelle que les Ecologistes ne sont pas très favorables à l'incinération lui préférant la valorisation sous forme de recyclage, de compostage ou autres...

Néanmoins, dans le cas présent, un transfert des déchets sur Rouen est préférable au maintien d'une usine vieillissante qui ne respecte plus les normes.

Cependant, il demeure ici le problème de ce transfert par camions. Lors du débat qui s'est tenu au sein du SMEDAR sur ce sujet, Monsieur DUPRAY avait annoncé qu'il ferait tout pour que les déchets soient acheminés par fer. Consultée, la SNCF – pour ne pas répondre non – a proposé des tarifs démentiels.

Cette situation doit interpeller la CREA par rapport à son projet économique qui est de relancer les activités industrielles avec un minimum d'impact sur l'environnement.

Elle doit aussi s'interroger sur sa capacité à obtenir d'un opérateur comme la SNCF une réponse un peu plus favorable. Aussi, Monsieur MOREAU se demande s'il ne serait pas utile que le Président demande des explications à la SNCF sur ce qu'elle compte faire, pour l'avenir, au regard des prochains projets industriels que la CREA mettra en place sur son territoire.

Monsieur DELESTRE ne peut qu'adhérer à cette demande, le nombre de poids lourds qui transitent sur l'agglomération et l'abandon de la gare de triage de Sotteville montrant qu'il y a une nécessité à reconquérir le fret au niveau du transport ferroviaire et fluvial également.

Monsieur DUPRAY souscrit complètement aux propos tenus par Messieurs MOREAU et DELESTRE.

Il tient néanmoins à souligner que cette adhésion de la commune de Dieppe est vraiment intéressante pour l'avenir du SMEDAR en tant qu'outil.

En effet, l'usine voit depuis plusieurs mois, sa masse d'ordures ménagères à traiter diminuer grâce aux efforts de réduction à la source.

Même si ces efforts doivent être multipliés, il faut cependant veiller à garder un certain nombre de tonnes à brûler puisque le Syndicat vend de l'électricité et qu'il va prochainement mettre au point un réseau de chaleur.

En ce qui concerne le transport des déchets, Monsieur DUPRAY précise que le SMEDAR a consulté l'ensemble des chargeurs existants sur le marché.

Il serait temps, pour lui, que le transport ferroviaire soit traité, en France, comme les autres modes de transport, notamment comme le transport routier.

Pour terminer, il indique qu'avec les élus concernés, il essayera d'être persuasif pour trouver avec la SNCF ainsi que les autres chargeurs des solutions de transport pertinentes à la fois plus écologiques et sans effets négatifs sur l'économie, en particulier sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payées par les habitants.

Monsieur le Président estime que le résultat obtenu sur ce dossier est satisfaisant.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégués – Exercice 2010** (DELIBERATION N° C 110488)

"Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- *les rapports annuels des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,*
- *le Président présente, pour avis, au Conseil, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2010, première année d'exercice des compétences "eau et assainissement" par la CREA.

L'autorité organisatrice de ces services étant désormais unique, la présentation de leurs différentes composantes a été harmonisée.

Cette présentation tient compte de l'organisation en Pôles de proximité et à l'intérieur de chacun les différentes entités techniques homogènes.

Le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les principaux chapitres suivants :

- *la description des caractéristiques techniques du service*
- *les indicateurs de performances dont certains sont spécifiques au service concerné*
- *la tarification et les recettes du service*
- *le financement des investissements.*

Il convient de rappeler que les indicateurs de performances, qui sont désormais enregistrés dans une banque de données nationale sous la responsabilité de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) accessible au grand public, ont notamment pour objectif d'évaluer l'inscription des services dans une stratégie de développement durable.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement s'emploiera, dans les années à venir, à consolider ces indicateurs afin d'en parfaire la représentativité.

Il faut également souligner quelques faits marquants :

- *l'extension de l'exploitation directe par la Régie de services précédemment gérés dans le cadre de contrats de délégation de service public,*
- *l'adoption des nouveaux statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement étendant son périmètre à celui de la CREA,*
- *l'harmonisation des règlements des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.*

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 M[€] a évolué de + 1,18 %.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la CREA afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu les Rapports des délégataires transmis le 31 mai 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,

↳ que le Président présente au Conseil son Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement et le soumet à son avis,

Décide :

▶▶ de prendre acte de la présentation des Rapports des délégataires de services publics d'eau et d'assainissement,

et

▶▶ de donner un avis conforme au Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CREA."

Monsieur MASSON propose de résumer ce Rapport de plus de 500 pages en quelques points :

1. Le Rapport 2010 est le premier à reprendre l'ensemble des délégations de la CREA.

2. Quelques faits marquants ensuite :

- l'extension de l'exploitation directe par la Régie
- l'adoption des nouveaux statuts de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- l'harmonisation des règlements des services Eau et Assainissement
- l'évolution vers une harmonisation des tarifs.

Il rappelle ici qu'au 1^{er} janvier 2012, les tarifs de toutes les communes du périmètre de l'ex-CAR seront harmonisés, qu'aux alentours de 2014 ce sera le tour de ceux du PPE et que vers 2016-2017 les tarifs de l'ensemble de la CREA seront harmonisés.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, le tarif moyen a évolué de + 1,18 % mais avec une grande fourchette puisqu'il varie entre – 9 % environ dans certains secteurs et + 4 % environ dans d'autres (chaque commune peut vérifier sa fiche).

Pour terminer, il veut signaler le travail important réalisé ici par les services concernés.

Monsieur le Président remercie Monsieur MASSON.

Pour Monsieur MOREAU, l'examen de ce Rapport annuel est un moment important dans le fonctionnement démocratique de la CREA.

Si Monsieur MASSON a insisté sur l'excellent choix fait d'étendre la Régie, il rappelle, lui, la déception du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA sur celui fait pour les plateaux Nord et Ouest de reconfier les prestations à un opérateur privé.

Il veut maintenant intervenir sur les questions de pollution de l'eau sachant qu'au cours de l'année écoulée les médias ont fait état de deux alertes importantes.

Il s'avère que le compte-rendu de ces incidents dans le Rapport est décevant.

Il minimise en particulier l'alerte sur Fontaine-sous-Préaux alors que le Ministère de l'Environnement a pourtant indiqué un dépassement de 8 fois la norme pour un pesticide qui présente des risques pour les fœtus.

Et en creusant le Rapport, on s'aperçoit que 7 fiches font apparaître des dépassements de normes mais sans précisions sur la nature et les sources des pollutions ainsi que sur les risques encourus pour l'homme.

Il considère qu'à partir du moment où la population est dans une situation d'inquiétude, la CREA devrait être capable de pouvoir rendre compte des risques de façon plus détaillée.

C'est la raison pour laquelle Monsieur MOREAU demande au Président qu'un effort particulier soit fait, l'année prochaine, sur ces questions de pollution de l'eau en revenant sur les incidents qui auront eu lieu et qu'ensuite un travail d'information soit fait auprès des citoyens.

Monsieur MEYER profite de l'examen de ce Rapport pour faire remonter un certain nombre de remarques sur la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Malgré la communication faite par la CREA et les communes, un certain nombre d'habitants – notamment à Sotteville-sous-le-Val – n'ont pas compris que ce soit la société VEOLIA qui soit passée chez eux faire les contrôles de leurs installations alors que ce travail avait été présenté comme relevant directement de la CREA.

Sur la prestation elle-même, des habitants de la commune dont il est Maire se sont également plaints de la légèreté avec laquelle ces contrôles ont été faits.

Ensuite, certains diagnostics de ces visites adressés aux intéressés présentent des erreurs : par exemple, présence du propriétaire notée alors qu'il était absent ; préconisations faites parfois déconcertantes pour les habitants...

Pour remédier à ce dernier point, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen auquel il appartient propose que la CREA réalise une estimation chiffrée des travaux à entreprendre avec la rédaction d'une fiche technique qui faciliterait la consultation des entreprises qui seraient alors à même d'intervenir chez le particulier pour régler les problèmes de pollutions repérés.

Ayant entendu Monsieur MOREAU, Monsieur le Président demande aux services d'être plus explicites l'année prochaine sur ce que l'on appelle "les incidents" afin que les indications données dans le Rapport présentent la vérité des faits.

Deuxièmement, il souhaite que les techniciens regardent ce qui peut être fait concrètement pour remédier aux remarques formulées par Monsieur MEYER.

Le Conseil prend acte des Rapports.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Tarifs des aires d'accueil et autres stationnements : uniformisation – approbation – Délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 : abrogation** (DELIBERATION N° C 110489)

"Uniformisation et adoption des tarifs

Depuis la création des premières aires, l'évolution du service a permis une amélioration des conditions d'accueil. Notre Collectivité est maintenant dotée de trois types d'aires d'accueil : les aires collectives, les aires individualisées avec cuisine ouverte et, les dernières aires, individualisées avec cuisine fermée. Cela nous conduit à vous proposer des nouveaux tarifs afin de répondre aux nouvelles et futures ouvertures d'aires d'accueil et, l'uniformisation des tarifs sur notre territoire.

Par ailleurs, l'activité du service requiert des adaptations afin de répondre au mieux à l'ensemble des préoccupations qui sont les nôtres, à savoir, garantir un accueil et des installations de qualité tout en garantissant leur bonne utilisation.

Je vous propose, en conséquence, les nouveaux tarifs ci-dessous.

- **Emplacement pour les aires collectives (1^{ère} génération d'aires d'accueil)** (pas de modification)

Les emplacements sont habituellement occupés par deux à trois caravanes, conformément au Règlement intérieur des aires d'accueil.

Les emplacements sont payés les jours ouvrés, jours de présence des agents de la Communauté sur les aires.

Coût de l'emplacement par jour ouvré 2,50 € pour les anciens sites (pour exemple Rouen/Petit-Quevilly, Grand-Quevilly/Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine) et le demi tarif **1,25 € par jour ouvré** (personne de + 60 ans et handicapé détenteur d'une carte d'invalidité).

- **Emplacement pour les aires individualisées ouvertes (2^{ème} génération d'aires d'accueil)** (pas de modification)

Cette deuxième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace cuisine **ouvert**, une douche et un wc.

Coût de l'emplacement par jour ouvré 3,50 € (pour exemple Notre-Dame-de-Bondeville, Grand-Couronne, Le Trait et Bois-Guillaume), et le demi tarif **1,75 € par jour ouvré** (personne de + 60 ans et handicapé détenteur d'une carte d'invalidité). Ce tarif prend en compte une qualité d'accueil supérieure aux sites actuels.

- **Emplacement pour les aires individualisées fermées (3^{ème} génération d'aires d'accueil)**

Cette troisième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace cuisine **fermé**, une douche et un wc sur chaque emplacement.

Coût de l'emplacement par jour ouvré 4,50 € (pour exemple Darnétal, Oissel et les sites à venir), de porter le demi tarif à **2,25 € par jour ouvré** (personne de + 60 ans et handicapé détenteur d'une carte d'invalidité).

- **Redevance Eau**

Je vous propose de porter le tarif à **3,10 € TTC** par mètre cube au lieu de 3 € TTC **à compter du 1^{er} janvier 2012**. Cette légère augmentation devrait également inciter les résidents à une consommation plus raisonnable et à une utilisation plus conforme des installations sanitaires.

- **Redevance électricité** (pas de modification)

L'abonnement souscrit auprès d'EDF sur l'ensemble de nos terrains en fonctionnement est un abonnement "Tarif Jaune" par lequel sont appliqués des coûts heures pleines et heures creuses hiver et heures pleines et heures creuses été.

Les terrains étant occupés au maximum durant la période hivernale, je vous propose d'augmenter d'un centime et d'instituer un tarif unique de **0,15 € le kilowattheure TTC**. Une partie de la redevance servira à couvrir les dépenses relatives aux consommations des équipements communs : éclairage, cumulus des douches communes, etc....

- **Les dégradations**

Depuis plusieurs années, même si la situation sur les sites s'est considérablement améliorée, il est impératif de maintenir une tarification des dégradations qui permettra de facturer le montant des réparations à l'encontre du responsable de l'emplacement.

Il est proposé d'adopter le tableau des tarifs des dégradations (joint en annexe n° II) afin de maintenir au mieux l'état de nos installations. Ce tableau remis à chaque résident permettra à celui-ci de connaître les incidences financières des actes de dégradation.

- **Le dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie a été mis en place pour prévenir :

- *des départs impromptus sans paiement des charges, des casses...*
- *des dégradations et perte de clefs en particulier...*
- *des impayés de consommations fluides (eau/électricité) et emplacements...*

Son impact psychologique est encore trop faible à l'heure actuelle, il faut donc augmenter pour répondre à l'évolution et à la qualité de nos installations.

Il vous est donc proposé d'inscrire :

- un dépôt de garantie de 150 € (payable éventuellement en trois fois) **pour les aires collectives** (Grand-Quevilly/Petit-Couronne, de Rouen/Petit-Quevilly, de Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine).

- un dépôt de garantie de 200 € (payable éventuellement en trois fois) **pour les aires individualisées ouvertes** (les installations mises à disposition sont plus récentes et plus sensibles aux dégradations).

- un dépôt de garantie de 300 € (payable éventuellement en trois fois) **pour les aires fermées** (les installations mises à disposition sont plus récentes et plus sensibles aux dégradations et elles sont dotées de portes et de fenêtres, d'équipements supplémentaires).

- **Tarification du stationnement à caractère provisoire de Saint-Etienne-du-Rouvray (Les "Graviers" rue de Couronne Prolongée) et de Cléon (VPC)**

*Depuis plusieurs années, existent deux aires provisoires, une sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et une sur la commune de Cléon. En attente d'une aire définitive sur ces deux communes, les résidents occupent cet espace sans paiement des fluides (eau, électricité) et avec gratuité de l'emplacement. Depuis plusieurs mois, nous rencontrons des difficultés liées aux comportements de résidents qui font de leur emplacement un usage semi-professionnel. En conséquence, il est donc nécessaire dans un premier temps de demander à chaque ménage, une participation financière pour les fournitures et installations mises à leur disposition. **Je vous propose une participation forfaitaire de 25 € par semaine comprenant la consommation des fluides (eau et électricité), la location et l'entretien des sanitaires, la collecte des ordures ménagères...***

- **Tarification d'un grand rassemblement** (pas de modification)

Chaque année, nous accueillons des grands rassemblements sur notre territoire. Cet accueil nous oblige à mettre en œuvre des ouvertures de terrain, des branchements en eau et parfois en électricité ainsi que la mise en place d'une benne à ordures. Afin de responsabiliser les populations accueillies et de les faire contribuer au coût du stationnement, il est nécessaire de demander une participation financière.

Il vous est donc proposé de demander la somme de 10 € par semaine et par caravane pour un stationnement du type grand rassemblement ou grand passage.

Il vous est proposé également, dans le cadre de la Régie de recettes des Aires d'accueil des gens du voyage et en accord avec la direction de l'Eau, de recouvrer les consommations d'eau du stationnement sur la base de 3,50 € le m³ d'eau, prenant en compte l'ouverture et la fermeture du compteur ainsi que les frais d'abonnement pour la période visée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment son article 5.3-5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il faut adopter les nouveaux tarifs (joint en annexe n° I) de la Régie de recettes des Aires d'accueil des gens du voyage pour les adapter aux évolutions et aux nouvelles ouvertures d'aires et d'adopter le tableau des tarifs de dégradations (joint en annexe n° II),*

Décide :

▶▶ *d'abroger les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date du 19 janvier 2009 et du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 16 mars 2006,*

▶▶ **de fixer la tarification de l'emplacement, de la redevance de l'eau et celle de l'électricité pour chaque aire d'accueil des gens du voyage comme suit :**

Emplacements anciens sites (Rouen/Petit-Quevilly ; Grand-Quevilly/Petit-Couronne ; Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine) **2,50 € par jour ouvré et par emplacement, ainsi que le demi tarif de 1,25 € par jour ouvré et par emplacement pour les plus + 60 ans, handicapés détenteurs d'une carte d'invalidité,**

Emplacements aires individualisées ouvertes (Grand-Couronne, Notre-Dame-de-Bondeville, Bois-Guillaume et Le Trait) **3,50 € par jour ouvré et par emplacement, ainsi que le demi tarif de 1,75 € par jour ouvré et par emplacement pour les + 60 ans, handicapés détenteurs d'une carte d'invalidité,**

Emplacements aires individualisées fermées (Darnétal, Oissel et les sites à venir) **4,50 € par jour ouvré et par emplacement, ainsi que le demi tarif de 2,25 € par jour ouvré et par emplacement pour les plus +60 ans, handicapés détenteurs d'une carte d'invalidité,**

Eau : 3,10 € le m³

Electricité : 0,15 € le KWH

(Joint en annexe I : Tarifs du service Accueil Gens du Voyage),

» de fixer la caution d'entrée des aires d'accueil collectives des gens du voyage et de créer une nouvelle caution pour les aires individualisées récentes :

Caution aires collectives : 150 € payables éventuellement en trois fois,

Caution aires individualisées ouvertes : 200 € payables éventuellement en trois fois,

Caution aires individualisées fermées : 300 € payables éventuellement en trois fois,

(Joint en annexe I : Tarifs du service Accueil Gens du Voyage),

» de demander une participation financière forfaitaire de 25 € par semaine aux résidents du stationnement à caractère provisoire de Saint-Etienne-du-Rouvray "Des Gravier" rue de Couronne Prolongée et de Cléon sur le VC 5,

(Joint en annexe I : Tarifs du service Accueil Gens du Voyage),

» d'instaurer une participation financière pour les Grands Rassemblements et les Grands Passages de 10 € par semaine et par caravane et de 3,50 € par m³ d'eau consommée sur ce type de stationnement,

(Joint en annexe I : Tarifs du service Accueil Gens du Voyage),

et

» d'adopter le tableau des tarifs de dégradation.

(joint en annexe II : Tarifs des dégradations).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Grands événements culturels – Association Normandie Impressionniste 2013 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Contribution de la CREA – Autorisation (DELIBERATION N° C 110490)**

"Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion de la Communauté à l'Association "Normandie Impressionniste" dont elle est membre fondateur.

Par délibération du 9 mai 2011, le Bureau de la CREA a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les besoins 2011 de l'Association d'un montant de 150 000 €.

Par délibération du 27 juin 2011, la CREA a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la participation à la mise en œuvre et à la promotion du Festival de renommée internationale "Normandie Impressionniste", dans le cadre d'une adhésion à la structure juridique organisatrice de l'événement.

Le 20 juin 2011, l'Association "Normandie Impressionniste" a décidé la transformation juridique de l'Association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à partir du 1^{er} janvier 2012.

Par lettre en date du 13 juillet 2011, l'Association "Normandie Impressionniste" a adressé à la CREA un projet de convention constitutive du GIP "Normandie Impressionniste". Il est demandé à la CREA d'approuver son adhésion au GIP et de participer financièrement à hauteur de 1 000 000 € à la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013 dont 150 000 € ont été versés sur 2011.

La convention constitutive du GIP, qui est soumise aujourd'hui à votre approbation, définit son objet, ses moyens et ses organes ainsi que les conditions de sa modification, de sa prorogation ou de sa dissolution. Elle prévoit notamment la participation de trois représentants de la CREA à l'Assemblée Générale, dont le Président ou son représentant, qui seront désignés par le Président.

La convention constitutive du GIP, qui est soumise aujourd'hui à votre approbation, définit son objet, ses moyens et ses organes ainsi que les conditions de sa modification, de sa prorogation ou de sa dissolution. Elle prévoit notamment la participation de trois représentants de la CREA à l'Assemblée générale, dont le Président ou son représentant, qui seront désignés par le Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-3-1,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 9 mai 2011 attribuant une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 au titre du Festival 2013 pour la 2^{ème} édition,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la participation à la mise en œuvre et à la promotion du Festival de renommée internationale "Normandie Impressionniste" dans le cadre d'une adhésion à la structure organisatrice de l'événement,

Vu la lettre de "Normandie Impressionniste" en date du 13 juillet 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, par délibération du 27 juin 2011, a déclaré d'intérêt communautaire sa participation à la mise en œuvre et à la promotion du Festival de renommée internationale "Normandie Impressionniste" dans le cadre d'une adhésion à la structure juridique organisatrice de l'événement,

↳ que l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association "Normandie Impressionniste" qui s'est tenue le 20 juin 2011 s'est prononcée sur la transformation de l'Association en Groupement d'Intérêt Général (GIP) à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans,

↳ que le projet de convention constitutive transmise par l'Association le 13 juillet 2011 définit son objet, ses moyens et ses organes ainsi que les conditions de sa modification, de sa prorogation ou de sa dissolution,

↳ qu'au regard du budget prévisionnel de la 2^{ème} édition prévue en 2013 et en application des articles 9 et 10 du projet de convention constitutive, la contribution financière de la CREA a été fixée par l'Assemblée Générale extraordinaire à 1 000 000 €,

↳ que par délibération du 9 mai 2011, le Bureau a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 à l'Association "Normandie Impressionniste" d'un montant de 150 000 €,

↳ que la subvention de fonctionnement pour l'année 2011 doit être déduite du montant de la contribution restant à verser au GIP pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013, soit 850 000 €,

↳ que l'Association a sollicité la CREA pour valider l'adhésion de la CREA à la mise en place d'une nouvelle structure juridique, le Groupement d'Intérêt Public (GIP), à partir du 1^{er} janvier 2012,

↳ que l'Association a sollicité la participation financière de la CREA à hauteur de 1 000 000 € pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013,

↳ qu'il est nécessaire de prévoir le versement de la contribution de la CREA pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013 d'un montant de 1 000 000 € dont 150 000 € ont été versés sur l'exercice 2011,

Décide :

» d'adhérer au GIP (Groupement d'Intérêt Public) "Normandie Impressionniste", structure juridique organisatrice de l'événement pour une durée de 5 ans,

» d'approuver les termes du projet de convention constitutive,

» d'habiliter le Président à la signer,

et

» de fixer la participation financière au GIP au montant total de 1 000 000 € pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013, étant précisé qu'une participation financière de 150 000 € a déjà été attribuée par le Bureau le 9 mai 2011 à l'Association "Normandie Impressionniste" au titre du fonctionnement de l'Association pour l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget de la CREA."

Il semble à Monsieur HOUBRON que le Conseil n'ait pas eu connaissance du bilan financier de la 1^{ère} édition du Festival.

Monsieur le Président demande que cela soit fourni aux membres de l'Assemblée si cela n'a pas encore été fait.

Il précise que ce qui est proposé comme budget pour la prochaine Edition est du même ordre que pour la 1^{ère}, à savoir environ 5 millions d'€ pour lesquels la CREA est sollicitée à hauteur de 20 %.

Des éléments précis à ce niveau seront également donnés à ses Collègues.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Zénith – Rapport annuel 2010 – Communication**
(DELIBERATION N° C 110491)

"Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT. Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi la société SESAR a transmis à la CREA un Rapport annuel sur l'exercice 2010 comprenant :

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service, pistes de développement et d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- o un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part, certaines informations et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA (mises à disposition gratuite, transports en commun, travaux).

Ce Rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1411-3 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 décidant de confier la délégation par affermage du Zénith à la société SESAR,

Vu le rapport du délégataire transmis le 30 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de services publics,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la société SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un Rapport annuel sur l'exercice 2010 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- » de prendre acte des éléments communiqués pour l'exercice 2010."*

Le Conseil prend acte du Rapport.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Piscine patinoire des Feugrais à Cléon – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2010 du gestionnaire – Approbation**
(DELIBERATION N° C 110492)

"La gestion des équipements piscines-patinoire des Feugrais et de la Cerisaie a été confiée le 1^{er} février 2008 à la société Vert Marine 76500 pour une durée de 4 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que Vert Marine 76500 produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2010 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 du gestionnaire de ces équipements.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 de la société Vert Marine 76500.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 20 décembre 2007 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine 76500,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 24 décembre 2007 entre l'ex-CAEBS et la société Vert Marine 76500,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 6 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

↳ que la gestion de ces équipements a été confiée le 1^{er} février 2008 à Vert Marine 76500, filiale de VERT-MARINE, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 4 ans,

↳ que le contrat de DSP prévoit la production par Vert Marine 76500 d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 de Vert Marine 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 de Vert Marine 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."

Monsieur HARDY met en évidence deux éléments :

1. Pour les deux piscines, la fréquentation reste stable par rapport à 2009, le recul des entrées publiques et scolaires étant compensé par une hausse de fréquentation sur les activités.

2. En ce qui concerne la patinoire, l'évolution notable de + 21,5 % constatée s'explique par le développement du Club de hockey.

Le Conseil prend acte du Rapport.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 et de la place de l'hôtel de ville – Déclaration d'intérêt général du projet : adoption** (DELIBERATION N° C 110493)

"Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a notamment décidé d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7 entre la rue d'Elbeuf et la route de Neufchâtel par des aménagements qualitatifs acceptant la circulation des taxis et des vélos.

Le budget global de cette opération est de 7,5 millions d'€ HT (9,0 millions d'€ TTC) ainsi répartis :

- *3,5 millions d'€ HT (4,2 millions d'€ TTC) pour la mise en site propre partiel de l'itinéraire de la ligne 7,*
- *4 millions d'€ HT (4,8 millions d'€ TTC) pour le réaménagement spécifique et nécessaire de la place de l'Hôtel de Ville.*

Cette opération, inscrite au Contrat d'Agglomération 2007-2013 (fiches 2.2 et 2.4 c) pourrait bénéficier de subventions de l'Etat, du FEDER, de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Conformément aux articles L 122-1, L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de la ligne 7 et de la place de l'Hôtel de Ville de Rouen a été soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact.

L'arrêté du Président de la CREA du 8 juillet 2011 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011 à Rouen.

Le Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 10 octobre 2011, un avis favorable au projet "sous réserve qu'une attention toute particulière soit consacrée à la sécurisation des déplacements à vélo et aux réglages et à la synchronisation des feux tricolores".

Il sera tenu compte de ces recommandations, préalablement à la mise en exploitation de la ligne 7 nouvellement aménagée, par des actions appropriées telles que la formation des conducteurs des bus et un travail approfondi avec la ville de Rouen pour le calage des phases de feux aux principaux carrefours.

En outre, afin d'accéder à certaines des demandes formulées par les commerçants de la rue de la République lors de la concertation préalable, des amendements qui n'altèrent pas l'économie générale du projet ni son fonctionnement ont été adoptés tels que la fusion des arrêts de bus "St-Nicolas" et "République" de façon à créer un point d'échanges avec TEOR ou une nouvelle localisation des places de livraison.

Il vous est proposé, au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, de vous prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

Les objectifs poursuivis par ces travaux (amélioration substantielle des performances de la ligne 7 en termes de régularité et de temps de parcours pour accroître son attractivité et doper l'activité des zones traversées) concourent au développement des transports en commun, et par voie de conséquence, à l'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération et à la réduction du temps passé dans les déplacements.

Les éléments qui permettent d'apprécier le bien-fondé de la réalisation de ce projet sont exposés dans la déclaration d'intérêt général jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n°7 et le budget prévu pour cette opération,

Vu l'arrêté du Président de la CREA du 8 juillet 2011 fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux articles L 122-1, L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de la ligne 7 et de la place de l'Hôtel de Ville de Rouen est soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact,

↳ que l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011 à Rouen,

↳ que le Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 10 octobre 2011, un avis favorable au projet "sous réserve qu'une attention toute particulière soit consacrée à la sécurisation des déplacements à vélo et aux réglages et à la synchronisation des feux tricolores",

↳ que plusieurs demandes formulées par les commerçants de la rue de la République lors de la concertation préalable peuvent être retenues sans dénaturer le projet,

Décide :

» d'approuver la mise en œuvre d'actions appropriées pour optimiser la sécurisation des déplacements à vélo ainsi que les réglages et la synchronisation des feux tricolores,

» d'adopter un certain nombre d'amendements (fusion des arrêts de bus "République" et "Saint-Nicolas" et déplacement de façon à créer un point d'échanges avec TEOR, organisation différente des places de livraison) qui n'altèrent pas l'économie générale du projet, ni son fonctionnement,

et

» d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la ville de Rouen telle que décrite en annexe."

Madame BERGES souligne que l'aménagement de la ligne 7 est dans sa totalité d'intérêt général.

Or la partie Nord de cette ligne semble jusqu'ici bien délaissée par rapport aux efforts financiers consentis par ailleurs.

Si l'objectif de la CREA est vraiment d'encourager l'utilisation des transports en commun, il est pourtant essentiel d'être efficace en assurant aux usagers fréquence et régularité, en améliorant la vitesse commerciale (le Groupe qu'elle représente sera d'ailleurs particulièrement vigilant sur ce point soulevé par le Commissaire Enquêteur).

Madame BERCES ajoute que les Maires des communes situées sur le tronçon Nord de la ligne 7 regrettent que leurs appels répétés à faire partie du processus de réflexion – ou au moins à être consultés – sur l'aménagement de cette ligne restent sans réponse.

Il demeure en effet des zones d'ombre pour cette partie du tracé en ce qui concerne en particulier les parkings-relais, la nécessité ou non d'utiliser des bus articulés sur tous les créneaux horaires, la réflexion sur les axes Est-Ouest...

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen prend donc acte de ce qui semble aller dans le bon sens tout en restant mobilisé et en espérant que ses souhaits et interrogations soient pris en compte.

Monsieur DELESTRE indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens valide bien sûr les propositions faites ce soir pour améliorer la ligne 7 dans la partie rouennaise intraboulevards.

Pour autant, il reste dubitatif sur l'amélioration réelle au niveau de la totalité de l'axe et de son attractivité qui devrait permettre un transfert modal pour désengorger le cœur de la ville et atténuer les inégalités sociales et spatiales sur le territoire.

La difficulté de percevoir une vision d'ensemble ambitieuse sur les transports en commun pèse ainsi sur leur appréciation sur ce projet qui dépasse de beaucoup les améliorations urbaines ponctuelles.

Les Elus Communistes attendent beaucoup de la révision du PDU qui prévoyait en particulier un site-propre sur la totalité de la ligne 7 avec des parkings-relais en extrémité et ce, en attendant l'accueil d'une nouvelle gare ferroviaire à Saint-Sever qui permettra de bâtir un vrai réseau de transports en commun efficaces et attractifs.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA a des remarques à formuler tant sur l'aspect de fond que sur celui de la forme :

1. Sur le fond – Celui-ci est satisfait de ce projet qui présente un compromis permettant de traiter l'essentiel des points noirs même si effectivement le PDU prévoyait initialement un site-propre dans les deux sens.

Aux heures de pointe, cet aménagement va diviser par deux la durée des déplacements.

Ce progrès – qui est encore perfectible – ne retire cependant rien aux commentaires qui viennent d'être faits sur la vision globale du réseau, la nécessité des parkings-relais, les transports en commun en site-propre Est-Ouest...

2. Sur la forme – Le Groupe qu'il représente est surpris du contenu de cette délibération – d'ailleurs arrivée aux membres du Conseil tardivement – qui présente des éléments de nature différente tels que l'intérêt général du projet et des points techniques qu'il est parfois difficile d'apprécier et qui sont pour certains contestables.

Monsieur MOREAU regrette que le Rapport du Commissaire Enquêteur n'ait pas été mis en annexe du projet de délibération. Il aurait permis aux élus de prendre connaissance de ses observations – en particulier celles sur la question du vélo et de la sécurité aux feux tricolores – et de voir si elles ont été prises en compte et de quelle façon.

En ce qui concerne les points contestables, il relève la fusion des arrêts de bus "République" et "Saint-Nicolas" de façon à créer un point d'ancrage avec TEOR ou une nouvelle localisation des places de livraison et ce, afin d'accéder à certaines demandes formulées par des commerçants.

Retrouver la motivation de cette décision dans une délibération relevant de l'intérêt général lui pose problème alors qu'il est tout à fait prêt à répondre aux attentes des commerçants sur cette question des places de stationnement qui est cependant sans rapport avec celle des arrêts de bus.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA demande donc une dissociation de vote sur ce point où il s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Pour terminer, Monsieur MOREAU rappelle que son Groupe avait fait différentes préconisations notamment en matière de traversées piétonnes... pour lesquelles il n'a eu aucun retour.

Madame FOURNEYRON se réjouit de la présentation de cette délibération qui va considérablement améliorer la situation des voyageurs sur cet axe Nord-Sud de la ligne 7 avec un temps de trajet divisé par deux.

Sur l'intervention de Madame BERCES, elle souligne que le projet présenté ce soir est sur une approche à court terme pour un aménagement ponctuel nécessaire sur une portion du territoire de la Ville de Rouen.

Cette enquête publique qui ne concerne donc que cette portion de trajet, n'empêche nullement la poursuite de la réflexion pour les plateaux Nord, un travail étant également mené sur un axe Est-Ouest sur la rive gauche, axe dont la liaison avec une future gare à Saint Sever sera tout à fait pertinente.

La Délibération est adoptée (Abstention : Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts & apparenté-es de la CREA - 10).

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Eau et assainissement – Commune de Jumièges – Mise à disposition des biens à la CREA – Procès-verbal à intervenir : autorisation**
(DELIBERATION N° C 110494)

"Par délibérations des Conseils de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (du 16 novembre 2009), de la Communauté de communes Le Trait – Yainville (du 17 novembre 2009), de la Communauté de communes Seine – Austreberthe (du 25 novembre 2009), de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (du 3 décembre 2009) et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, le périmètre de fusion des quatre Communautés et la création de la nouvelle Communauté qui en résulte ont été approuvés.

De ce fait, le transfert de la compétence Eau détenue antérieurement par la commune de Jumièges, entraîne de plein droit au 1^{er} janvier 2010, selon les dispositions de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences.

En vertu de cet article, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la commune de Jumièges antérieurement compétente et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 6 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient d'intégrer les biens meubles et immeubles utilisés à l'exercice de ces compétences, à l'actif de la CREA,

☞ qu'il convient, de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer ledit procès-verbal, joint en annexe."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Indemnité de conseil du comptable public – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110495)

"Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, il est possible d'allouer au comptable public une indemnité de conseil au titre des prestations de conseils fournies personnellement en dehors de l'exercice de ses fonctions dans les services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Par délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008, il a été octroyé au receveur une indemnité pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté. La CREA souhaite continuer à bénéficier de ces prestations de conseil.

Compte-tenu de la nomination de Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE en qualité de Trésorier Principal Municipal de Rouen, à compter du 4 mars 2011, en remplacement de Monsieur Gérard LECOMTE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 2 août 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite continuer à bénéficier des prestations de conseil en matière budgétaire du comptable public,

↳ que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

↳ que par arrêté du Ministre, Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE est nommé Trésorier Principal Municipal de Rouen à compter du 4 mars 2011 en remplacement de Monsieur Gérard LECOMTE,

Décide :

↳ d'octroyer une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE à compter du 4 mars 2011, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ceci pour la durée du mandat du Conseil communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Palais des Sports – Participation de la Ville de Rouen à la maîtrise foncière du site – Résiliation du protocole d'accord en date du 24 mai 2004 – Avenant : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110496)

"Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil de l'ex-CAR a retenu le choix du site pour la réalisation du Palais des Sports et l'aménagement de ses abords et autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la Ville de Rouen définissant les modalités de règlement de sa participation à la maîtrise foncière du site.

Ce protocole prévoyait la participation financière de la Ville à hauteur du tiers du surcoût engendré par la modification d'implantation. Ce dernier, était défini comme étant égal au coût effectif global de la maîtrise foncière diminuée de la somme de 2 287 000 € correspondant à l'acquisition et à la démolition des Docks et entrepôts de Rouen, site où devait initialement prendre place le Palais des Sports.

Sur la base du bilan global des estimations réalisées, la Ville devait racheter les délaissés fonciers de l'équipement moyennant une somme égale au tiers du surcoût foncier et préalablement au démarrage des travaux.

L'évaluation domaniale (acquisitions foncières et évictions commerciales) basée sur l'emprise de 2003 (surface 34 164 m²) était de 9 300 000 €, évaluation portée en 2005 à un montant de 12 000 000 € pour une emprise de 40 228 m² (ces estimations sommaires et globales étaient assorties d'une marge de 20 %).

Cependant, les acquisitions foncières et évictions commerciales réalisées ont été pour partie traitées sur le site par des échanges de terrains avec les propriétaires concernés, permettant ainsi une reconstitution urbaine cohérente à un coût maîtrisé.

De ce fait, la maîtrise du foncier n'a pas entraîné de surcoût par rapport à l'estimation de 2003 et n'a pas généré de délaissés autres que les espaces publics directement liés à l'équipement.

Il vous est par conséquent proposé de résilier le protocole conclu avec la Ville de Rouen, devenu sans objet et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 mai 2004 autorisant la signature d'un protocole d'accord avec la Ville de Rouen définissant les modalités de règlement de sa participation à la maîtrise foncière du site,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR a autorisé la signature d'un protocole d'accord à intervenir avec la Ville de Rouen définissant les modalités de règlement de sa participation à la maîtrise foncière du site,

↳ que ce protocole prévoyait que les délaissés fonciers du projet seraient rachetés par la Ville,

↳ que les acquisitions foncières et évictions commerciales ont été pour partie traitées par des échanges de terrains avec les propriétaires concernés, permettant ainsi une reconstitution urbaine cohérente à un coût maîtrisé,

↳ que, de ce fait, la maîtrise du foncier n'a pas entraîné de surcoût par rapport à l'évaluation domaniale de 2003 et pas généré de délaissés autres que les espaces publics directement liés à l'équipement,

Décide :

- ▶ d'autoriser la résiliation du protocole d'accord conclu avec la Ville de Rouen,
- ▶ d'approuver les termes de l'avenant correspondant,

et

- ▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur HURE, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Don de matériel informatique déclassé – Convention-type de donation : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110497)

"Depuis plusieurs mois, la CREA est sollicitée par des associations d'insertion ou des fondations qui recherchent du matériel informatique vieillissant à mettre à disposition des demandeurs d'emplois qu'elles accompagnent.

Le soutien de leurs interventions en faveur de l'insertion des personnes exclues du marché du travail relèvent pleinement de notre stratégie en faveur du développement de l'offre d'insertion.

Néanmoins, le don de ce matériel obsolète, qui n'est plus affecté à aucun service et qui peut donc être déclassé, est assimilé à une subvention en nature. Il nécessite de conventionner avec ces structures.

Par lettre en date du 20 juillet 2011, la Fondation de l'Armée du Salut de Rouen nous a sollicités pour récupérer du matériel informatique de la CREA qui serait mis à disposition des résidents qui participent aux Ateliers d'Adaptation à la Vie Active.

Cette démarche est susceptible de bénéficier à d'autres associations ou fondations d'insertion qui oeuvrent pour l'insertion. Il vous est donc proposé d'adopter une convention-type à cet effet.

Les conditions de cette subvention en nature sont fixées dans une convention-type annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

*Vu la demande de la Fondation Armée du Salut de Rouen en date du 20 juillet 2011,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que le don de matériel informatique déclassé aux associations et aux fondations qui interviennent en faveur de l'insertion des personnes exclues du marché du travail contribue à soutenir le développement de l'offre d'insertion,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs de ces structures,

↳ que la CREA dispose de matériels informatiques déclassés non affectés,

↳ que le don de ce matériel, assimilé à une subvention en nature, nécessite de conventionner avec ces organismes,

Décide :

▶▶ d'adopter le modèle-type de convention de donation,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et fondations d'insertion demandeuses."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de proximité d'Elbeuf – Base de loisirs de Bédanne – Contrat d'affermage 2011-2016 – Avenant n° 1 : approbation des termes – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110498)**

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-2), l'article 25 du contrat initial prévoyait une participation financière correspondant aux contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement imposées par la CREA au Fermier. Le montant total de cette participation s'élève à 865 800 € sur 5 ans.

Cette participation devait être initialement versée au Fermier selon un calendrier correspondant à une année civile. Or il convient d'aménager ce calendrier au regard de la périodicité des versements soit du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le montant total initial de cette participation sur toute la durée de la délégation, demeure inchangé par rapport au contrat initial (865 800 € sur 5 ans).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 27 juin 2011 portant approbation du choix du candidat, des termes du contrat et autorisation de signature,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 1^{er} juillet 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public, des Marchés publics, de la Commission d'appels d'offres et de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne à l'association "Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf",

↳ que, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 25 du contrat initial prévoyait une participation financière correspondant aux contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement imposées par la CREA au Fermier,

↳ que cette participation devait être initialement versée au Fermier selon un calendrier correspondant à une année civile,

↳ qu'il convient d'aménager ce calendrier au regard de la périodicité des versements,

↳ que le montant total initial de cette participation financière sur toute la durée de la délégation, demeure inchangé par rapport au contrat initial,

↳ que cet aménagement technique ne modifie pas l'économie générale du contrat,

Décide :

‣ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 1^{er} juillet 2011, joint en annexe,

et

‣ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec l'association "Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 110499)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 28 juin 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à octobre 2011 :

↳ *Avenant n° 1 en date du 11 avril 2011 modifiant les articles 3 "Durée de l'autorisation" et 5 "Redevance" de la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen le 24 janvier 2005 pour autoriser l'occupation temporaire d'un terrain sur la commune de Sahurs en vue de la construction d'une canalisation de rejet de la station d'épuration située PK 260 120.*

↳ *Avenant n° 4 en date du 13 avril 2011 modifiant l'article 3 "Durée de l'autorisation" de la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen le 4 octobre 2001 pour autoriser l'occupation temporaire d'un terrain sur la commune de Petit-Couronne en vue de l'installation et de l'exploitation d'une canalisation du réseau d'eaux pluviales sur le boulevard des Docks.*

↳ *Décision (N° DPGF 01-11) en date du 6 juin 2011 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Association "Normandie Impressionniste" – Mise à disposition de l'Association par la CREA des moyens matériels ainsi que de l'expertise des services dans le cadre d'une assistance et d'un soutien ponctuel au personnel de l'Association.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

↳ *Décision en date du 14 juin 2011 autorisant la signature des contrats à intervenir entre la CREA et les clients pour la location de vélos à Duclair pendant la période d'offre du 1^{er} juin au 30 octobre 2011.*

☞ *Décision (N° DAJ 06-11) en date du 20 juin 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile - Aff. Noémie BERRIOUCHE, Anissa BOUDJEMAI, Mégane KANZA et Stacy MEUNIER – Incendie de poubelle (rue Jean-Jaurès à Canteley, le 22 mai 2011) – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 21 juin 2011)*

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 21 juin 2011 – Sinistre en date du 2 décembre 2010 n° 201022793K : portail d'entrée de la déchetterie située chemin du Gord à Petit-Quevilly endommagé par un véhicule.
Le montant de l'indemnisation est de 716,36 €.*

☞ *Décision (N° DAJ 07-11) en date du 22 juin 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Robert NDIKI-MAYI qui a introduit un recours en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai – Contestation du jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 8 avril 2010 rejetant sa demande en réparation pour préjudice lié au harcèlement moral.
(déposée à la Préfecture le 22 juin 2011)*

☞ *Décision (N° h2o 03-11) en date du 23 juin 2011 autorisant le Président à signer des conventions de partenariat et de prêt à intervenir avec l'INSA – Organisation de l'exposition intitulée "Objets de la Science" (du 14 septembre au 9 octobre 2011).
(déposée à la Préfecture le 23 juin 2011)*

☞ *Décision (N° DGP) en date du 23 juin 2011 autorisant le Président à déléguer à l'EPF de Normandie un droit de préemption – Parcelle située à Saint-Etienne-du-Rouvray et cadastrée section AO n° 18 – Réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Seine Sud.*

☞ *Décision en date du 1^{er} juillet 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Valéry-en-Caux – Prêt de 7 poids de pêche (galets percés) inv.2007.0.1032 par le Musée d'Elbeuf – Organisation à la Maison Henri IV de l'exposition intitulée "Le ramassage du galet, une histoire d'hommes" (du 19 juin au 4 septembre 2011).
(déposée à la Préfecture le 6 juillet 2011)*

☞ *Décision en date du 28 juillet 2011 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et l'Opéra de Rouen Haute-Normandie – Action culturelle – Zénith – Mise à disposition de la salle pour la "8^{me} Rencontre des Maires et Présidents de structures intercommunales", le "Concert du Nouvel An 2012" et la soirée étudiante "Rouen Together".
(déposée à la Préfecture le 29 juillet 2011)*

☞ *Décision (N° DAEEUR 02-11) en date du 1^{er} août 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime – Occupation de la forêt urbaine de loisirs pour les manifestations initiées par la CREA dans le cadre de l'exploitation de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture le 2 août 2011)*

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 8 août 2011 – Sinistre en date du 26 novembre 2010 n° 2010225471L : borne escamotable appartenant à la CREA (Barrot Malot – vois réservée aux bus- à Franqueville-Saint-Pierre) endommagée par un véhicule.
Le montant de l'indemnisation est de 4 926,64 €.*

↳ *Convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie le 8 août 2011 en application du Programme Local de l'Habitat en faveur de la minoration foncière – Versement de la participation de la CREA – Opération de logements sociaux – Commune de Déville-lès-Rouen (11 rue Saint-Siméon).*

La dépense qui en résulte est de 18 127 €.

↳ *Convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie le 8 août 2011 en application du Programme Local de l'Habitat en faveur de la minoration foncière – Versement de la participation de la CREA – Opération de logements sociaux – Commune de Sotteville-lès-Rouen (rues Hoche et Fouache).*

La dépense qui en résulte est de 38 790 €.

↳ *Certificat de vente à la SMACL d'un véhicule accidenté (Renault Clio immatriculée AL 573 PH) – Dossier Auto matériel 0382 GDD n° 2011150402W régularisé le 29 août 2011.*

La recette qui en résulte est de 3 950 €.

↳ *Décision en date du 9 septembre 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville du Havre – Emprunt de spécimens naturalisés au Museum d'histoire naturelle du Havre par le Musée d'Elbeuf – Organisation de l'exposition intitulée "Vous avez dit taxidermies... ?" (du 10 novembre 2011 au 11 mars 2012).*

(déposée à la Préfecture le 6 juillet 2011)

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu du Bureau des 6, 27 juin et 8 juillet 2011**
(DELIBERATION N° C 110500)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 6, 27 juin et 8 juillet 2011 :

REUNION DU 6 JUIN 2011

➤ Délibération N° B110263 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE SAS	Marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum	09/6 6	2	Transfert universel du patrimoine de la Société SIGNATURE SAS au profit de la société SIGNATURE (ex GTU devenue SIGNATURE depuis le 1 ^{er} janvier 2011)	Sans incidence financière	/
Réhabilitation de l'étanchéité intérieure du réservoir semi-enterré Saint Hilaire sur la commune de Rouen	ETANDEX	410 067,91	10/1 05	1	Traitement des canalisations de trop-plein et de refoulement/distribution des 2 cuves	7.517,30	1.84 %
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER à Petit Quevilly- lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage".	SOGEA nord ouest	3 272 256,00 porté à 3 497 328,85	09/2 2	8	Ajout de prestations supplémentaires	18 425,09	+ 0.56 % (soit +7.45 % cumulé) Avis favorable de la CAO du 27/05/2011
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halte de plaisance et d'hivernage dans la darse Barillon à Rouen	Groupement SOGRAH consultants / François GRETHER	596 261,02 porté à 625 865,60	07/1 9	5	Prise en compte de la reprise du dossier d'impact pour l'intégration d'un volet "loi sur l'eau"	6 978,66	+1,17 % (soit +6,14% cumulé) Avis favorable de la CAO du 27/05/2011
Gestion du port provisoire de plaisance de la Darse Barillon à Rouen	SODEPORTS	291 136,30 porté à 304 875,18	08/6 2	5	Mise en place d'un service de location de vélos pliants	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers	SULO FRANCE	Marché à bons de commande avec minimum de 1 600 000 € HT et sans maximum	10/8 1	1	Ajout d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le Parc d'activités de la Plaine de la Ronce sur les communes de Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier	INRAP	Montant initial 1 087 754,82 Porté à 1 058 360,94 € (avenants 1 à 4)	08/6 0	4	Prolongation de la durée globale de 20 semaines	Sans incidence financière	/
ALLO COMMUNAUTE	EURO CRM FRANCE	Marché à bon de commande sans minimum, ni maximum	11/1 6	1	Correction d'une erreur matérielle de version de CCAP	Sans incidence financière	/
Marché d'études géotechniques pour détecter et lever les incertitudes de cavités souterraines et le comblement de ces cavités sur le Créaparc La Ronce	Groupement FOR ET TEC/SAFFRAY	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	10/3 5	1	Ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière	/
Travaux de terrassement pour le réseau d'eau potable	SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX	Marché à bons de commande avec minimum 59.800,00 et maximum 239 200,00	07/17	3	Prolongation du délai d'exécution de 4 mois	Sans incidence financière	/
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 2 : Renouvellement des automates de signalisation, de gestion de l'énergie et du PC énergie du PCC	France Energie fusionnée et absorbée par AJILON ENGINEERING	Montant initial : 707 154,42 Montant cumulé avenants 1 à 2 : 835 736,67 €	08/28	3	Fusion absorption de France Energie par AJILON ENGINEERING	Sans incidence financière	/

➤ *Délibération N° B110264 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
28 juin 2010	PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY- Modification du Tour en Fosse de l'Atelier dépôt Saint Julien à Petit Quevilly	27 mai 2011	SOGEMA INGENIERING	284 253,32

➤ *Délibération N° B110265 – Urbanisme et planification – Ecoquartier Flaubert – Aménagements des bords de Seine – Missions de contrôle technique portant sur la réalisation des ouvrages de construction – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110266 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière – Commune d'Elbeuf – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110267 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 141 logements sociaux pour étudiants par Habitat 76 – Résidence Maria Malibran – 29 avenue Jean Rondeaux – Autorisation.
Une aide financière attribuée est de 426 000 €.*

➤ *Délibération N° B110268 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 26 logements sociaux par Habitat 76 – 29 avenue Jean Rondeaux – Carré Flaubert – Autorisation.
Une aide financière attribuée est de 232 000 €.*

➤ *Délibération N° B110269 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 39 logements sociaux par ICF Atlantique – 515 rue de Paris – Autorisation.
Une aide financière attribuée est de 325 000 €.*

➤ *Délibération N° B110270 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Grand-Quevilly – Construction de 184 logements sociaux par Quevilly Habitat – rue du Président Kennedy îlot 2 – Autorisation.
Une aide financière attribuée est de 760 000 €.*

➤ *Délibération N° B110271 – Développement durable – Développement économique – Association Normandie Web Experts (NWX) – Organisation d'une manifestation NWX2011 le 23 juin 2011 – Versement d'une subvention : autorisation.
Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Normandie Web Experts au vu de la présentation d'un bilan de la manifestation.*

➤ *Délibération N° B110272 – Développement durable – Développement économique – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Locations de vélos – Fixation des prix – Conditions générales de location : adoption.*

➤ *Délibération N° B110273 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention partenariale avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110274 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Modification de la programmation 2010.*

➤ *Délibération N° B110275 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Programmation des actions pour la période 2011/2013.*

➤ *Délibération N° B110276 – Développement durable – Office de Tourisme Communautaire – Croisière Rouen / La Bouille / Duclair de juin à septembre 2011 – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 20 300 € est attribuée à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie pour la mise en place de croisières Rouen / La Bouille / Duclair.

➤ *Délibération N° B110277 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" – Subventions 2011 : versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 104 000 € est attribuée, soit 8 000 € par commune relevant du CUCS du territoire rouennais.

➤ *Délibération N° B110278 – Développement durable – Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" – Subvention 2011 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention pour le financement des équipes MOUS est attribuée à Canteleu (26 712 €), Oissel (16 430 €), Petit-Quevilly (26 505 €), Saint-Etienne-du-Rouvray (43 000 €) et au GIP/GPV de Rouen (51 150 €).

➤ *Délibération N° B110279 – Développement durable – Regroupement de services de la CREA – Marché de programmiste – Appel d'offres : autorisation de lancement et de signature.*

➤ *Délibération N° B110280 – Développement durable – Seine-Sud – Réalisation d'expertises complémentaires au titre de la politique régionale de résorption des friches – Sites Yorkshire / Orgachim – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110281 – Développement durable – Tourisme – Association Les Abbayes Normandes – Attribution d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 2 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B110282 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Ampère) – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110283 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Semard) – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110284 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Marché de prestations d'entretien, maintenance et dispositifs d'astreinte du système informatique dédié TOPKAPI – Cession du marché à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110285 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Marché n° 09/103 de prestations de service pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie passé avec la société Lyonnaise des Eaux France – Cession du marché à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 2 : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110286 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité du Trait-Yainville – Marchés de prestations de service relatifs aux services d'eau et d'assainissement de la commune de Yainville – Avenants n° 1 aux marchés portant cession de ceux-ci à la société Eaux de Normandie : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110287 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Requalification de l'éclairage public du Hameau Bocquet – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 050 €.

➤ *Délibération N° B110288 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Exposition "the Brain" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110289 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec EDF (unités DSP / ARAP / ULM) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110290 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone du Moulin I – Bail commercial avec la société DSL Solution : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110291 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec FINAXIOME : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110292 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Acquisition maison succession DIVAY – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix d'acquisition est fixé à 130 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.

➤ *Délibération N° B110293 – Finances – Moyens des services – Acquisition et maintenance de photocopieurs – Lancement de procédure de consultation.*

➤ *Délibération N° B110294 – Finances – Personnel – Participation au colloque "Les Bus à Haut Niveau de Service" à Toulouse – Autorisation de mandat spécial.*

REUNION DU 27 JUIN 2011

➤ *Délibération N° B110295 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Extension réseau Eu Rue Hardel, rue Mendotte et rue Centrale Commune de Canteleu</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>314 458,30</i>	<i>09/92</i>	<i>2</i>	<i>Ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires et prise en compte de travaux supplémentair es</i>	<i>49 677,65</i>	<i>+ 15,80% Avis favorable de la CAO du 27/06/2011</i>
<i>Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades –Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage ».</i>	<i>S.H.M.M.</i>	<i>6 933 084,03 porté à 7 010 968,74 (avenants 1 à 4)</i>	<i>09/95</i>	<i>5</i>	<i>Intégration d'une trappe, mise en place de 2 boîtes aux lettres, réalisation d'une porte acoustique extérieure, encastrement des coffrets régie Tv en façade</i>	<i>11 230,44</i>	<i>+0,16% (+1,29% global)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles – GTB »	FORCLUM	2 244 985,34 porté par à 2 451 152,13 (avenants 1 à 3)	09/98	4	Modification des systèmes d'éclairage et modification des réseaux internes (câblages vidéo)	73 035,92	+ 3,25 % (12,43% global) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011
Fourniture de véhicules type minibus urbains	DIETRICH	1 953 785,60	10.61	1	Installation de girouettes couleur	18 029,70	+0,92%
Extension et renforcement du réseau unitaire rue de Constantine et rue de la Carue à Rouen	SADE	628 983,29	10/104	1	Intégration de nouveaux prix	- 4 759,09	-0,75 %
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°3 « Finitions »	JPV Bâtiments	2 559 027,86 porté à 2 731 540,01 (avenants 1 à 3)	09/96	4	Modification des faux plafonds (sanitaires), mise en peinture des gaines et chemins de câbles électriques, modification des trappes de maintenance	34 340,46	+1,34 % (global +8,08 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – ECS solaire – Chambres froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438 porté à 3 844 344 (par avenants 1 à 4)	09/97	5	Suppression de radiateurs, mise en peinture des rails de supportage	28 423,94	+0,78 % (global + 6,50 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie »	SOGEA NO/CANCE	21 972 596,86 porté à 23 707 303,30 (avenants 1 à 5)	09/94	6	Intégration de fourreaux et de 2 regards sous le plancher de la salle principale, correction de l'avenant 5 (erreur de montant)	- 774,60	0,00 % (global 7,89 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011

➤ *Délibération N° B110296 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros TTC)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Fournitures et services liés à la métrologie sur les ouvrages d'eau et d'assainissement</i>	<i>17 juin 2011</i>	<i>CNS INSTRUMENTATION (pour les 4 lots)</i>	<i>Marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum. Montants des DQE non contractuels : Lot 1 : 69 639,71 Lot 2 : 12 852,00 Lot 3 : 35 294,04 Lot 4 : 7 808,00</i>

➤ *Délibération N° B110297 – Urbanisme et planification – Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la Charte – Mise en lumière de l'église d'Amfreville-là-Mivoie – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Amfreville-là-Mivoie – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours attribué est de 3 212 €.

➤ *Délibération N° B110298 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune d'Anneville-Ambourville – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation.*

La subvention attribuée est de 2 945 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme.

➤ *Délibération N° B110299 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Berville-sur-Seine – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation.*

La subvention attribuée est de 2 795 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme.

➤ *Délibération N° B110300 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune d'Yville-sur-Seine – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation.*

La subvention attribuée est de 2 745 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme.

➤ *Délibération N° B110301 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Modification de la subvention pluriannuelle de fonctionnement – Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110302 – Développement durable – Environnement – Education à l'Environnement – Sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau – Opération de promotion de la récupération de l'eau pluviale – Fixation de la participation demandée aux usagers – Autorisation.*

Le montant de la participation des habitants est fixée à 90 € pour le modèle de récupérateur d'eau 500 L et à 145 € pour le modèle de récupérateur d'eau de 1 000 L.

➤ *Délibération N° B110303 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Création d'une exposition sur la faune – Convention financière avec la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 1 462,30 € au titre de la réalisation d'une exposition sur la grande faune.

➤ *Délibération N° B110304 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Atelier Santé Ville intercommunale – Demande de participations financières – autorisation.*

➤ *Délibération N° B110305 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Emissions des quartiers" – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 1 500 € pour la mise en œuvre de l'action "Emissions de quartiers".

➤ *Délibération N° B110306 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 13 000 €.

➤ *Délibération N° B110307 – Développement durable – Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Versement de subventions aux associations.*

Les subventions attribuées au titre de l'année 2011 s'élèvent à 69 000 € à la MJC de la Région d'Elbeuf et à 750 € à l'association Enfant Motard d'Un Jour (EMDUJ).

➤ *Délibération N° B110308 – Développement durable – Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire – Année scolaire 2011 / 2012 – Convention de partenariat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110309 – Développement durable – Politique de la Ville – Transports – Contrat Local de Sécurité Transports – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).*

➤ *Délibération N° B110310 – Développement durable – Santé, prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association La Passerelle – Versement subvention 2011 – Avenant n° 1 à la convention financière du 28 février 2011 : autorisation de signature.*

Une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association La Passerelle, pour le financement de l'action "Prévention des comportements à risques Santé Citoyenneté" sur le territoire elbeuvien.

➤ *Délibération N° B110311 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Opération de promotion de modes de gestion durable des déchets fermentescibles – Mise à disposition des composteurs – Demande de subventions.*

➤ *Délibération N° B110312 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Programme de réduction des déchets – Convention de partenariat avec ESIGELEC : autorisation de signature.*

Une subvention de fonctionnement de 1 500 € et d'équipement de 1 000 € est attribuée à ESIGELEC.

➤ *Délibération N° B110313 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Elaboration et mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées des communes de la CREA – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

Les besoins annuels sont estimés à 30 000 € HT.

➤ *Délibération N° B110314 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Extension du réseau d'eaux usées – rue du Fresnay à Quévreville-la-Poterie – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché de travaux à intervenir – Autorisation.*

Le montant du marché de travaux est estimé à 200 000 € HT.

➤ *Délibération N° B110315 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Travaux d'eau potable – Réfection du génie civil et étanchéité du réservoir Sainte-Marie (Rouen) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

L'opération est estimée à 250 000 € HT.

➤ *Délibération N° B110316 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Hautot-sur-Seine – Création d'un colombarium et travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 6 933 € HT.

➤ *Délibération N° B110317 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subventions 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants.*

Une subvention est attribuée, au titre de l'année 2011, d'un montant de 39 000 € à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival de Noël 2011 et de l'an 2012 et d'un montant de 41 152 € à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'organisation du 13^{ème} Festival Graine de Public.

➤ *Délibération N° B110318 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Acquisition de véhicules de transport en commun à guidage optique – Marché : attribution à la société IVECO France – Autorisation de signature.*

Le marché industriel à bons de commande attribué est d'une durée de 3 ans, avec un minimum de 38 véhicules.

➤ *Délibération N° B110319 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Attribution d'une dotation de titres de transports – Convention à intervenir avec la régie des TAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110320 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec la DRFIP et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110321 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec l'AGRIA et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110322 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec la DREAL, la DRAAF, la DDTM et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110323 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Canteleu – Equipements et systèmes – Lancement de la consultation – Autorisation de signature des marchés.*

➤ *Délibération N° B110324 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Canteleu – Marchés de travaux – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110325 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Le Houleme – Site Gilbert Grenier – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110326 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Petit-Couronne – avenue Marcel Cavelier – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110327 – Déplacements – Prise de compétence Voirie – Lancement de consultation relative aux travaux d'entretien courant de voirie et de petits investissements – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110328 – Déplacements – Voirie et aménagements – Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage – Accord-cadre – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110329 – Déplacements – Voirie et aménagements – Maîtrise d'oeuvre – Accord-cadre – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110330 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession par la commune partie d'anciens chemins ruraux – Abrogation de la délibération du 20 décembre 2010 – Actes notariés : autorisation de signature.*

L'acquisition des parcelles de terrain est faite à l'€ symbolique.

➤ *Délibération N° B110331 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Ancien Hôtel de Justice – Cession – Acte notarié : autorisation de signature.*

La cession est faite au prix de 650 000 €, conforme à l'évaluation domaniale.

➤ *Délibération N° B110332 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Annulation de la cession d'une parcelle de terrain à la société PRISME INGENIERIE – Cession d'une parcelle de terrain à la sarl AGICOM et à la sas AGORINFO – Promesse de vente – Acte Authentique – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110333 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société JL Construction – Implantation sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Aliénation du lot n° 11 à la société – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110334 – Finances – Personnel – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires.*

➤ *Délibération N° B110335 – Finances – Personnel – Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers – Versement – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110336 – Finances – Personnel – Participation aux 23^{èmes} rencontres nationales du transport public à Strasbourg – Mandat spécial – Autorisation.*

REUNION DU 8 JUILLET 2011

➤ Délibération N° B110388 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°13 « Voirie et réseaux divers »	Groupement VIAFRANCE Normandie / GARCZINSKI TRAPLOIR YVETOT / EUROVIA Haute Normandie	3 032 748,51 porté à 3 061 746,25 (avenants 1 et 2)	09/100	3	<ul style="list-style-type: none"> - Découpe des palplanches - Modification du parvis - Modification des réseaux de France Telecom - Reprise du nivellement - Reprise et renforcement de chaussée - Création d'une dalle - Ajout de fourreaux - Mise en place d'un réseau d'arrosage - Adaptation des éclairages extérieurs 	827 127,11	27,27 % (global 28,23 %) (avis favorable de la cao du 30/06/11)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER Lot 6.1	NEGRO SARL	1 403 271.58 Porté à 1 443 933.20	09/17	3	Travaux suite à la dépollution	57 525.92	+ 4,1 % Soit + 7 % cumulé (avis favorable de la CAO du 30/06/11)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 7.	SNER	308 529.27 Porté à 309 630.43	09/19	4	Travaux suite à la dépollution	35 960.37	+ 11.65% Soit + 12.01 % cumulé (avis favorable de la CAO du 30/06/11)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 17	CRYSTAL	1 172 080.00 porté à 1 190 348.23	09/27	4	Travaux suite à la dépollution	89 734.66	+ 7.66% soit + 9.21% cumulé (Avis de favorable de la CAO du 08/07/11)

➤ *Délibération N° B110389 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 1 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Renault</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société RENAULT France AUTO</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 5 000 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 2 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Citroën</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société CITROEN ROUEN</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 300 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 3 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Peugeot</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société MDPR</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 22 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour VL, VU, PL et engins</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 250 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 23 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour petits engins</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société GENESTE</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 29 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour système de signalisation véhicules</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société AXIMUM</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 32 : Fourniture pièces détachées de carrosseries et équipements spécifiques pour VL, PL et engins</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 150 € HT (CREA) sans maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 33 : Fourniture radiateur de qualité d'origine pour VL, VU, PL et engins</i>	04/07/2011	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 36 : fourniture de produits spécifiques à la mécanique automobile</i>	04/07/2011	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 750 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 38 : fourniture quincaillerie automobile</i>	04/07/2011	<i>Société WURTH</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 40 : fourniture de chaînes de tronçonneuses de qualité d'origine</i>	04/07/2011	<i>Société GENESTE</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>

➤ *Délibération N° B110390 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du Créaparc La Ronce – Prorogation de la DUP – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110391 – Développement durable – Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Boutique – Vente d'articles – Autorisation (Abrogation de la délibération du Bureau du 9 mai 2011).*

➤ *Délibération N° B110392 – Développement durable – Plan Climat Energie – Mise en place d'un dispositif permettant la gestion des Certificats d'économie d'énergie (CEE) – Externalisation de la gestion – Lancement d'un appel à projet – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110393 – Développement durable – Tourisme – Création d'un espace dédié à l'épopée de Jeanne d'Arc ("Historial Jeanne d'Arc") dans les locaux de l'Archevêché de Rouen – Etude de faisabilité – Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110394 – Développement durable – Tourisme – Association La Dauphine-Verrazane – Réalisation d'une maquette de la nef royale La Dauphine – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 10 000 €.

➤ *Délibération N° B110395 – Développement durable – Développement économique – Commune de Petit-Quevilly - Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Marché n° 09/22 passé avec l'entreprise SOGEA Nord Ouest – Lot n° 2 : Gros oeuvre-charpente métallique-déplombage – Travaux de traitement des pollutions sur le bâtiment "La Foudre" – Avenant n° 9 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110396 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Programme Local de Prévention des déchets – Accord-cadre intervenu avec l'ADEME – Prolongation du délai – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110397 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marchés – Attribution à la société INTERSAFE (Lot n° 1 fourniture et livraison d'équipements pour la Tête), à la société SRVP (Lot n° 2 fourniture et livraison d'équipements pour les Mains et Lot n° 3 fourniture et livraison d'équipements pour les Pieds), à la société ETI (Lot n° 4 fourniture et livraison de Vêtements de travail), à la société ETI (Lot n° 5 fourniture et livraison de matériel antichute) et à la société SOMATICO (Lot n° 6 fourniture et livraison d'équipements spécifiques) – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110398 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord Ouest, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs – Attribution au groupement solidaire d'entreprises Eaux de Normandie / Lyonnaise des eaux France – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110399 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Bouille – Travaux divers à la Mairie et aménagements route du Bac – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 15 256,56 € au titre des années 2010 et 2011.

➤ *Délibération N° B110400 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Aménagements pour les bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 13 168,03 € au titre des années 2008 et 2009.

➤ *Délibération N° B110401 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Ymare – Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité rue du Coteau fleuri – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 240 € au titre des années 2010 et 2011.

➤ *Délibération N° B110402 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Construction d'un ensemble sportif et associatif – Aménagement du parc – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 47 730,30 € au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

➤ *Délibération N° B110403 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée de la Fabrique des savoirs – Acquisition de l'herbier de Marinette Cueco – Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110404 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Services réguliers routiers de transport de voyageurs – Liaison Elbeuf-Rouen-Secteur Seine-Austreberthe – Marchés à bons de commandes – Attribution à VTNI pour le lot n° 1 : dessertes de lignes régulières et scolaires sur la liaison Elbeuf-Rouen et le lot n° 2 : dessertes de lignes régulières du secteur Seine-Austreberthe – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110405 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation de l'Espace Conseil Mobilité Energie à Rouen – Prix de location des vélos et conditions générales de location – Modifications – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110406 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune du Trait – Acquisition de la propriété BAILLIF (chemin de la Hazaie) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant total de l'acquisition est estimé à la somme de 186 000 € conforme à l'avis de France Domaine."

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président signale à ses Collègues que le prochain Conseil se déroulera le 21 novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.